



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SAINT PIERRE

Délibération numéro :
2019/179
Enumération des décisions
du Maire

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE :

Les décisions du Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.

Numéros	Services	OBJET :
166	Sports /Santé	De mettre à disposition le stade d'eaux vives et ses équipements annexes, du matériel de logistique, ainsi que des outils de communication au profit du Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par son président Monsieur Jean-François GAILLARD, afin de permettre la manifestation Weekend Adrénaline Aveyron La mise à disposition est gratuite : La valorisation se fait comme suit : 12 entrées gratuites, soit 1 h 30 de pratique d'une valeur de 11 € par personne.
167	Éducation	De conclure des conventions d'occupation entre la ville de Millau, Madame Christine LOPEZ, directrice de l'école Beauregard, Madame Brigitte BARASCUD, représentant le Comité de Jumelage Millau Bridlington afin de mettre à disposition la salle polyvalente pour permettre les répétitions de la comédie musicale préparée par Madame Barbara DUGRIP La mise à disposition est conclue pour la période du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020.

		Redevance d'occupation gratuite
	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec :
168	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Madame Martine DUVERGER présidente de l'association Pic & Colégram Sise 7, rue Brueys – 34 000 – Montpellier. Pour neuf représentations scolaires dans le cadre des spectacles de fin d'année Du spectacle : Le Ciel est par-dessus le Toit À la salle René Rieux de Millau. Les mardi 03 décembre, jeudi 05 décembre et vendredi 06 décembre 2019 à 9 h 30, 10 h 30 et 14 h 30.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 5 086,58 € TTC</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
169	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Madame Aurélia MARIN, administratrice de la société La Comédie de Caen Sise 32, rue des Cordes – BP 224 – 14 012 – Caen – Cedex. Pour une représentation tout public du concert : Portrait de Ludmila en Nina Simone à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple Le vendredi 04 octobre 2019 vers 21 h.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 6 581,51 € TTC</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 200 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
170	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Madame Martine DUVERGER présidente de l'association Pic & Colégram Sise 7, rue Brueys – 34 000 – Montpellier. Pour deux représentations scolaires dans le cadre des Échappées Du spectacle : Le Ciel est par-dessus le Toit À la salle des fêtes de Roquefort-sur-Soulzon. Le mardi 10 décembre 2019 à 15 h et à 19 h.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 2 243,67 € TTC</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 200 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
171	Culture	<p>De signer une convention avec Monsieur Itzhak GOLBERG, professeur émérite en Histoire de l'Art et critique pour la conférence Alechinsky : peintre en marge. Le 24 septembre 2019 à 18 h 30.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 466 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Nature 611, TS 167.</p>
172	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de prestation de service avec Monsieur Alain CARDINAL, président du groupe Paprika Sis 69, rue de Cougouille – 12 100 – Millau. Pour deux animations musicales : - Le vendredi 04 octobre 2019 à l'occasion de la Fête d'ouverture de saison du Théâtre, pendant le repas et vers 21 h dan dir hall du Théâtre de la Maison du Peuple.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation :</p>

		<p>L'association n'est pas assujettie à la TVA : 400 €, Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 60 €.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
173	Éducation	<p>De conclure des conventions d'occupation entre la ville de Millau, Madame Christine LOPEZ, directrice de l'école Beauregard, Madame Karine PARRE, représentant les Centres Sociaux Millau Grands Causses Afin de mettre à disposition la salle polyvalente pour permettre les actions en direction des familles et des adultes La mise à disposition est conclue pour la période du 21 septembre au 21 décembre 2019. Redevance d'occupation gratuite</p>
174	Foncier	<p>D'autoriser la SCI COLIN PARIEL d'ouvrir sur le parking de la Condamine, une ouverture à partir de l'immeuble situé 16, rue de la Condamine selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2031. La Commune pouvant y mettre fin de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général, de sécurité ou dans l'intérêt de la gestion du domaine et cela sans indemnité pour son bénéficiaire. Redevance révisable annuellement</p> <p>Montant de la redevance : 80 €.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.</p>
175	Juridique	<p>Décide de faire la saisine d'un avocat : Maître BRINGER pour la défense des intérêts d'un agent dans une procédure devant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins à Rodez.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 6227, Nature 01, TS 131.</p>
176	Foncier	<p>De signer une convention de mise à disposition d'un espace de la Maison du Peuple avec Messieurs Yannick CHOPIN et Guilhem BOUARD, Gérants de la Société C2 Événements Sise rue de la Fontaine – Creissels – 12 100 La présente mise à disposition est consentie le 4 octobre 2019 de 16h à 23h.</p> <p>Montant de la redevance : 25 €.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.</p>
177	Juridique	<p>D'aliéner à l'association les Jardins du Chayran, représentée par Son président Monsieur Jean-Louis COULON, Domiciliée : lieu-dit « le Chayran » - 12100 – Millau Le mobil home stocké au gymnase du Puits de Calés</p> <p>Montant de l'aliénation : 1 000 € TTC en l'état.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 8222, Nature 775, TS 270.</p>
178	Juridique	<p>D'aliéner à la société AF BTP, représentée par Monsieur Valentin GOUZY Domiciliée : 10, rue de Strasbourg - 12100 – Millau Le Renault Polybenne immatriculé 8074 PQ 12</p> <p>Montant de l'aliénation : 7 524 € TTC en l'état.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 8222, Nature 775, TS 270.</p>
179	Juridique	<p>D'aliéner à la SARL JMP AXES AUTO, représentée par Monsieur Lucas BENOIT</p>

		<p>Domiciliée : 352, rue de Périgueux – 16 000 - Angoulême Deux mobylettes Peugeot 103 vogue</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'aliénation : 580 € TTC en l'état. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 8222, Nature 775, TS 270.</p>
180	Foncier	<p>De signer une convention de mise à disposition d'un immeuble en nature de terre Sis : champ de Naulas pour le GAEC de la Rode Pour une durée maximum de deux ans à compter du 1er août 2019 pour s'achever le 31 juillet 2021.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la redevance d'occupation : 420 €. Imputation budgétaire (Recettes BP 2019) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.</p>
181	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Roc SALA, administrateur de la société Roc Productions BCN SL Sise Saint Fracesc de Paula – 48 baixos – 08301 Mataro - Espagne Pour quatre représentations scolaires : Jojo dans le cadre des spectacles de fin d'année, offerts aux élèves des écoles élémentaires et de l'IME de la ville de Millau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les lundi 09 et mardi 10 décembre à 10 h et à 14 h 30 à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 7 876 € TTC, Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
182	Juridique	<p>D'aliéner à Monsieur Jean-François BELLEZUDY Domiciliée : 19, avenue Roger Salzman – 13 012 - Marseille La débroussailleuse à lame de marque Roques et Lecoeur autotractée</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'aliénation : 950 € TTC en l'état. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 8222, Nature 775, TS 270.</p>
183	Foncier	<p>D'autoriser la Société CHAMPAULT d'ouvrir sur le parking de la Condamine, une ouverture à partir de l'immeuble situé 11, rue Alsace Lorraine selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2031. La Commune pouvant y mettre fin de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général, de sécurité ou dans l'intérêt de la gestion du domaine et cela sans indemnité pour son bénéficiaire. Redevance révisable annuellement</p> <p style="text-align: right;">Montant du loyer annuel : 150 € / ha soit 750 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.</p>
184	Juridique	<p>D'aliéner à la Société BARBOTTEAU AUTOMOBILE, Représentée par Monsieur Joffrey BARBOTTEAU Domiciliée : 14, rue des Artisans – 37 300 – Joue les Tours Le tracteur KUBOTA Type STA – 30 hydrostatique.</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'aliénation : 1 365 € TTC en l'état. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 8222, Nature 775, TS 270.</p>

185	Juridique	<p>D'aliéner à l'association Les jardins du Chayran Représentée par son président Monsieur Roland VALENTIN Domiciliée : lieu-dit Le Chayran – 12 100 - Millau Le trafic plateau Renault</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'aliénation : 3 519 € TTC en l'état. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 8222, Nature 775, TS 270.</p>
186	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Mathieu LLAMAS, gérant de la société Ulysse Maison d'Artistes Sise 25, place des Artistes – 12 850 – Onet-le Château. Pour une représentation tout public du spectacle : Wally – Projet Derli dans le cadre du festival Temps Fort Chanson</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le samedi 01 février 2020 à 20 h 30 à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 4 220 € TTC, Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 400 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
187	Juridique	<p>D'aliéner à Monsieur Karim TASOURIT, Le scooter YAMAHA 125 Majestic</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'aliénation : 552 € TTC en l'état. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 8222, Nature 775, TS 270.</p>
188	Culture Musée	<p>De signer une convention de partenariat avec Monsieur Jean TRINQUIER, Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et Monsieur Éric BOURRET réglant les modalités d'organisation entre les Musées de Lodève et de Millau pour la réalisation de l'exposition Terres d'Éric BOURRET</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 8 000 € TTC, Foires et expositions : 5 000 € TTC, Catalogues et imprimés : 3 000 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 6233, Nature 332, TS 167, Fonction 6236, Nature 332, TS 167.</p>
189	Sports / Santé	<p>De signer l'avenant n° 3 à la convention Ville / SOM Football, Afin d'étendre la mise à disposition de la gestion en toute autonomie des créneaux d'entraînement à toute la semaine, soit du lundi au samedi, au complexe sportif de la Maladrerie et du stade Paul Tort et ce pour les entraînements uniquement.</p>
190	Sports / Santé	<p>De signer l'avenant n° 3 à la convention Ville / SOM Rugby Afin d'étendre la mise à disposition de la gestion en toute autonomie des créneaux d'entraînement à toute la semaine, soit du lundi au samedi, au complexe sportif de la Maladrerie et du stade Paul Tort et ce pour les entraînements uniquement.</p>
191	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Mario BORGES, co-président de Bluff Production INC Sise 397, boulevard des Prairies – bureau 427 – Laval Québec H7N 2W6 Pour deux représentations du spectacle : Antioche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mardi 12 novembre 2019 à 14 h 30 en séance scolaire et à 20 h 30 en séance tout public à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation :</p>

		<p style="text-align: right;">6 717 ,90 € TTC,</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 900 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
192	Éducation	<p>De conclure des conventions d'occupation entre la ville de Millau, Madame Catherine SAVENIER, directrice de l'école Jean-Henri FABRE, Madame Françoise VALENTIN, représentant l'Association des habitants de Malhourtet afin de mettre à disposition la salle polyvalente pour permettre l'organisation d'une soirée. La mise à disposition est conclue pour la période du samedi 19 octobre 2019.</p> <p style="text-align: right;">Redevance d'occupation gratuite</p>
193	Culture Musée	<p>De signer une convention de partenariat avec Monsieur Christophe GIRAUD, Délégué Régional Circonscription Midi-Pyrénées, Ainsi que Monsieur Nicolas VALFEYRON, Directeur du Laboratoire, Madame martine JOLY, Responsable scientifique et Madame Marion BROCHOT, Chargée de l'étude pour l'UMR 5608 TRACES pour un prêt des éléments de la collection de verres antiques.</p> <p style="text-align: right;">Ce prêt n'engage aucun frais pour la collectivité.</p>
194	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Pierre FRAGNAC, président de la Compagnie Singulière Sise 25, chemin de la Pénule – 31 400 - Toulouse</p> <p>Pour une représentation tout public du spectacle : Soliloques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mardi 17 décembre 2019 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Saint-Georges-de Luzençon. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA : 1 807,40 €,</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 100 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
195	Médiathèque	<p>De signer un contrat pour des Ateliers BD avec Monsieur Lionel MARTY, Domiciliée 1, lieu-dit Bargeaud – 19 320 – Champagnac la Prune</p> <p>A l'occasion du festival « NovAdo » qui se déroulera au sein de la Médiathèque Les mercredis 20 et 27 novembre 2019 de 14 h à 16 h.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prise en charge : 799 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 6228, Nature 321, TS 150.</p>
Théâtre de la Maison du Peuple		De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec :
196	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Madame Agnès RIVIERE, présidente de l'Association Cartons Production Sise 33, rue Fontaine Neuve – 66 000 – Perpignan.</p> <p>Pour une représentation tout public du spectacle : Projet.PFD</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le samedi 18 janvier 2020 à 20 h 30 à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple et un after musical La Boum.PDF avec DJ Fillette dans le hall. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 13 306,19 € TTC,</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
197	Théâtre de la Maison du	Monsieur François CLAMART, directeur administratif et financier de la Comédie de Saint-Etienne – Centre dramatique national

	Peuple	<p>Sise 1, place Jean Dasté – 42 000 – Saint-Etienne</p> <p>Pour quatre représentations tout public du spectacle : 1336 (Parole de Fralibs)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le jeudi 09 janvier 2020 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Luzençon ; - Le vendredi 10 janvier 2020 à 20 h 30 à la salle des fêtes à Lavernhe ; - Le samedi 11 janvier 2020 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Montlaur ; - Le dimanche 12 janvier 2020 à 17 h à la salle des fêtes de Saint-Jean d'Alcapiès. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 3 660,01 € TTC,</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 200 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>																
198	Sports / Santé	<p>De signer des conventions de mise à disposition de créneaux du centre aquatique entre la ville de Millau et les établissements d'enseignement extérieurs à la commune de Millau, pour l'année scolaire 2019/2020 (hors vacances scolaires) ainsi que tous les avenants à intervenir pendant la durée des conventions et qui n'auront pas pour effet de modifier les termes de la convention initiale, selon le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Signataires de la convention</th> <th>Établissements d'enseignement concernés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron</td> <td>École de Vezins, École maternelle de Séverac d'Aveyron, École du Viala du Tarn, École de Montjoux, École de Castelnaud, École d'Aguessac, École de Creissels, École de Saint Georges, École de La Cavalerie, École de Veyrau, École de Canet /Prades, École de Salles Curan, École de Saint Léons, École de La Cresse, École de Verrière, École de Rivière sur Tarn, École de Lavernhe, École de Recoules, École de l'Hospitalet du Larzac, École de Saint Beauzély.</td> </tr> <tr> <td>Organisme de Gestion des Établissements Catholiques (OGEC) d'Aguessac</td> <td>École privée élémentaire - Aguessac</td> </tr> <tr> <td>Association des Parents d'Élèves de l'école privée (A.P.E.L.) de La Cavalerie</td> <td>École privée Sainte Bernadette - La Cavalerie</td> </tr> <tr> <td>Organisme de Gestion des Établissements Catholiques (OGEC) de Saint Georges de Luzençon</td> <td>École Privée Les Amandiers - Saint Georges de Luzençon</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Signataires de la convention</th> <th>Établissements d'enseignement concernés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Organisme de Gestion des Établissements Catholiques Associés de Meyrueis</td> <td>Collège privé Sainte Marie - Meyrueis</td> </tr> <tr> <td>Institut Médico Éducatif (IME) « Les HERMEAUX » de Saint Laurent d'Olt</td> <td>Institut Médico Éducatif « Les HERMEAUX » - Saint Laurent d'Olt</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : Le tarif d'entrée est fixé à 2,40 € par personne et le tarif est de 22.60 € / cours / M.N.S. pour l'encadrement pédagogique (le cas échéant). Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 413, Nature 70631 ; TS 241.</p>	Signataires de la convention	Établissements d'enseignement concernés	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron	École de Vezins, École maternelle de Séverac d'Aveyron, École du Viala du Tarn, École de Montjoux, École de Castelnaud, École d'Aguessac, École de Creissels, École de Saint Georges, École de La Cavalerie, École de Veyrau, École de Canet /Prades, École de Salles Curan, École de Saint Léons, École de La Cresse, École de Verrière, École de Rivière sur Tarn, École de Lavernhe, École de Recoules, École de l'Hospitalet du Larzac, École de Saint Beauzély.	Organisme de Gestion des Établissements Catholiques (OGEC) d'Aguessac	École privée élémentaire - Aguessac	Association des Parents d'Élèves de l'école privée (A.P.E.L.) de La Cavalerie	École privée Sainte Bernadette - La Cavalerie	Organisme de Gestion des Établissements Catholiques (OGEC) de Saint Georges de Luzençon	École Privée Les Amandiers - Saint Georges de Luzençon	Signataires de la convention	Établissements d'enseignement concernés	Organisme de Gestion des Établissements Catholiques Associés de Meyrueis	Collège privé Sainte Marie - Meyrueis	Institut Médico Éducatif (IME) « Les HERMEAUX » de Saint Laurent d'Olt	Institut Médico Éducatif « Les HERMEAUX » - Saint Laurent d'Olt
Signataires de la convention	Établissements d'enseignement concernés																	
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron	École de Vezins, École maternelle de Séverac d'Aveyron, École du Viala du Tarn, École de Montjoux, École de Castelnaud, École d'Aguessac, École de Creissels, École de Saint Georges, École de La Cavalerie, École de Veyrau, École de Canet /Prades, École de Salles Curan, École de Saint Léons, École de La Cresse, École de Verrière, École de Rivière sur Tarn, École de Lavernhe, École de Recoules, École de l'Hospitalet du Larzac, École de Saint Beauzély.																	
Organisme de Gestion des Établissements Catholiques (OGEC) d'Aguessac	École privée élémentaire - Aguessac																	
Association des Parents d'Élèves de l'école privée (A.P.E.L.) de La Cavalerie	École privée Sainte Bernadette - La Cavalerie																	
Organisme de Gestion des Établissements Catholiques (OGEC) de Saint Georges de Luzençon	École Privée Les Amandiers - Saint Georges de Luzençon																	
Signataires de la convention	Établissements d'enseignement concernés																	
Organisme de Gestion des Établissements Catholiques Associés de Meyrueis	Collège privé Sainte Marie - Meyrueis																	
Institut Médico Éducatif (IME) « Les HERMEAUX » de Saint Laurent d'Olt	Institut Médico Éducatif « Les HERMEAUX » - Saint Laurent d'Olt																	
199	Sports / Santé	<p>De signer des conventions de mise à disposition de créneaux du centre aquatique entre la ville de Millau et les établissements publics et privés d'enseignement, pour l'année scolaire 2019/2020 (hors vacances scolaires) ainsi que tous les avenants à intervenir pendant la durée des conventions et qui n'auront pas pour effet de modifier les termes de</p>																

		la convention initiale, selon le tableau ci-dessous :								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Signataires de la convention</th> <th>Établissements d'enseignement concernés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Association de l'école de La Calandreta</td> <td>École La Calandreta - Millau</td> </tr> <tr> <td>Organisme de Gestion des Établissements Catholiques Associés de Millau (O.G.E.C.A.M)</td> <td>Lycée Jeanne d'Arc, collège Jeanne d'Arc, école primaire et maternelle Marguerite Marie, école primaire Saint Martin Les Lauriers Roses, école primaire et maternelle du Sacré Cœur.</td> </tr> <tr> <td>Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Aveyron</td> <td>École primaire et maternelle de Beaugard, École primaire et maternelle Le Crès, École primaire et maternelle Jules Ferry, École primaire Paul Bert, École primaire et maternelle Jean-Henri Fabre, École primaire et maternelle E.A Martel, École primaire et maternelle du Puits de Calés, École primaire et maternelle Eugène Selles, École maternelle Jean Macé.</td> </tr> </tbody> </table>	Signataires de la convention	Établissements d'enseignement concernés	Association de l'école de La Calandreta	École La Calandreta - Millau	Organisme de Gestion des Établissements Catholiques Associés de Millau (O.G.E.C.A.M)	Lycée Jeanne d'Arc, collège Jeanne d'Arc, école primaire et maternelle Marguerite Marie, école primaire Saint Martin Les Lauriers Roses, école primaire et maternelle du Sacré Cœur.	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Aveyron	École primaire et maternelle de Beaugard, École primaire et maternelle Le Crès, École primaire et maternelle Jules Ferry, École primaire Paul Bert, École primaire et maternelle Jean-Henri Fabre, École primaire et maternelle E.A Martel, École primaire et maternelle du Puits de Calés, École primaire et maternelle Eugène Selles, École maternelle Jean Macé.
Signataires de la convention	Établissements d'enseignement concernés									
Association de l'école de La Calandreta	École La Calandreta - Millau									
Organisme de Gestion des Établissements Catholiques Associés de Millau (O.G.E.C.A.M)	Lycée Jeanne d'Arc, collège Jeanne d'Arc, école primaire et maternelle Marguerite Marie, école primaire Saint Martin Les Lauriers Roses, école primaire et maternelle du Sacré Cœur.									
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Aveyron	École primaire et maternelle de Beaugard, École primaire et maternelle Le Crès, École primaire et maternelle Jules Ferry, École primaire Paul Bert, École primaire et maternelle Jean-Henri Fabre, École primaire et maternelle E.A Martel, École primaire et maternelle du Puits de Calés, École primaire et maternelle Eugène Selles, École maternelle Jean Macé.									
		Les présentes mises à disposition sont consenties à titre gratuit								
200	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer une convention de résidence artistique avec Monsieur Frédéric GOUJON, président de l'association Cie δRageuse proposé par l'association LARZ'ART Domiciliée : La Salvetat – 12 230 – La Couvertoirade Pour deux résidences du lundi 14 octobre jusqu'au dimanche 20 octobre 2019 Et du mercredi 22 avril au lundi 27 avril 2020. Ainsi que deux sorties de « Temps de rencontre : Work in progress » Le mardi 28 avril à 10h (public scolaire et professionnel) Et le mercredi 29 avril à 18h30 ou 16h (heure à définir, tout public et professionnel) au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple à Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA : 2 000 €, Correspondant à une avance de la cession de la représentation qui fera l'objet d'un contrat séparé pour la prochaine saison 20-21. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>								
201	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Jérôme NICOLET, gérant de la société Le Mur du Songe SARL Sise 22, rue de la Tour d'Auvergne – 44 200 - Nantes Pour deux représentations dans le cadre du festival Temps Fort Chanson du spectacle : Gainsbourg for kids</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le jeudi 30 janvier 2020 à 14 h 15 en séance scolaire ; - Le même jour, tout public à 20 h en séance à la salle Senghor de la Maison du Peuple. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 5 367,84 € TTC, Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>								
202	Foncier	<p>De signer une convention de mise à disposition d'un immeuble du domaine public communal de la commune de Millau Sis : Saint-Estève au profit de l'association Société Sport Quilles Millavois La convention d'occupation prend effet au 1er juillet 2019, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 12 ans. Mise à disposition à titre gratuit</p>								
203	Juridique	De confier à Maître LECARPENTIER, avocat cabinet BOUYSSOU et associés								

		<p>Sise 72, rue Pierre Paul Riquet – 31 000 – Toulouse</p> <p>La défense des intérêts de la Ville dans le dossier enregistré sous le n° 16033004-7 devant le Tribunal Administratif de Toulouse.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 6227, Nature 01, TS 131.</p>						
204	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Christian FAGET, président de l'association Les Thérèses</p> <p>Sise 6, impasse Marcel Paul – ZI Pahin – 31 170 – Tournefeuille.</p> <p>Pour une résidence du mardi 29 octobre au lundi 04 novembre 2019 ;</p> <p>Et une représentation tout public le mardi 05 novembre 2019 à 20 h 30 à la salle Senghor de la Maison du Peuple du spectacle : Sorry For Paradise</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA : 2 850 €,</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 950 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>						
205	Commande Publique	<p>De signer suite à avis d'appel public à la concurrence en date du 08 juin 2019 et publication sur :</p> <p style="text-align: center;">BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr</p> <p>Le marché et ses avenants : « Complexe sportif Paul Tort – Rénovation et extension – Mission de maîtrise d'œuvre »</p> <p>Attribué à :</p> <p>- SELARL BONNET TEISSIER – 8, rue de Wunsiedel – 48 000 – Mende.</p> <p>L'exécution du marché est de trente-six mois à compter de la notification du contrat.</p> <p style="text-align: right;">Montant maximum de l'accord cadre : 187 795,20 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2019) : AP/1/19.</p>						
206	Foncier	<p>De signer une convention de mise à disposition d'un immeuble en nature de terre sur le domaine privé communal au profit de Monsieur Naoufal ACHKAR</p> <p>Sis : boulevard Jean Gabriac</p> <p>La présente convention prend effet le 25 octobre 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder douze ans.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la redevance d'occupation : 200 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Recettes BP 2019) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.</p>						
207	Finances	<p>De signer la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000 euros auprès de la Banque Postale ainsi que tous les actes s'attachant aux diverses opérations prévues dans cette convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Montant</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">3 000 000 €</td> </tr> <tr> <td>Durée</td> <td style="text-align: right;">364 jours</td> </tr> <tr> <td>Index des tirages et marge</td> <td style="text-align: right;"> <p>EONIA + marge 0,38% l'an</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur sera redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessous.</p> </td> </tr> </table>	Montant	3 000 000 €	Durée	364 jours	Index des tirages et marge	<p>EONIA + marge 0,38% l'an</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur sera redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessous.</p>
Montant	3 000 000 €							
Durée	364 jours							
Index des tirages et marge	<p>EONIA + marge 0,38% l'an</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur sera redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessous.</p>							

		Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
		Base de calcul	Exact sus 360 jours
		Commission d'engagement	2 400.00 €, soit 0,08% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
		Commission de non utilisation	0,10% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
		Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 16 décembre 2019
		Garantie	Néant
		Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale. Tirages / Versements – Procédure de crédit d'office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage / remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne Montant minimum 10 000 € pour les tirages
			Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Paiement des intérêts : Fonction 01, Nature 6615, TS 120, Paiement des commissions : Fonction 01, Nature 6688, TS 120.
	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec :	
208	Théâtre de la Maison du Peuple	Monsieur Pierre-François DUWAT, président de l'association (1)PROMPTU Sise Campagne Beausoleil – 835, ancienne Route des Alpes – 13 1000 – Aix en Provence Pour une représentation tout public du spectacle : Pierre et le Loup Le jeudi 26 décembre 2019 à 19 h à la salle Senghor de la Maison du Peuple du spectacle Montant de la prestation : 4 040,23 € TTC, Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.	
209	Théâtre de la Maison du Peuple	Monsieur Pierre FRAGNAC président de l'association Compagnie Singulière Sise 25, chemin de la Pélude – 31 400 - Toulouse Pour une représentation dans le cadre du Noël à l'Hôpital du spectacle : SoliloqueS Le mercredi 18 décembre 2019 à 15 h à la salle Senghor de la Maison du Peuple. Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA :1 575,20 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.	
	Éducation	De conclure des conventions d'occupation entre la ville de Millau,	

210	Éducation	Monsieur Philippe SOLIGNAC, directeur de l'école Martel, Madame Nathalie CERQUEIRA, représentant l'Amicale des Parents d'élèves de l'École Martel, afin de mettre à disposition la cour et les sanitaires pour organiser une soirée de grillée de châtaignes. La mise à disposition est conclue pour le 08 novembre 2019. Redevance d'occupation gratuite
211	Éducation	Madame Sabine AYRINHAC, directrice de l'école Jules Ferry Madame Elodie CARRIER, représentant l'Amicale des Parents d'élèves de l'École Jules FERRY, afin de mettre à disposition la salle polyvalente, la cour et le préau pour organiser une soirée Halloween. La mise à disposition est conclue pour le 08 novembre 2019. Redevance d'occupation gratuite
212	CLSPD	D'approuver les termes de la convention prévention de la radicalisation des jeunes et de leur famille. Montant de la prestation : Dans la limite des crédits ouverts au CLSPD. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 113, Nature 611, TS 160.
	Éducation	De conclure des conventions d'occupation entre la ville de Millau,
213	Éducation	Madame Christine LOPEZ, directeur de l'école Beaugard, Madame Christine MIQUEL, représentant l'Association Gym Sympa, afin de mettre à disposition la salle polyvalente pour organiser des séances de gymnastique. La mise à disposition est conclue pour le 15 novembre 2019. Redevance d'occupation gratuite
214	Éducation	Madame Catherine SAVANIER, directeur de l'école Jean-Henri Fabre, Madame Katia FERSING, représentant l'Amicale des Parents d'Élèves de l'école Jean-Henri Fabre, afin de mettre à disposition la salle polyvalente pour organiser une soirée couscous La mise à disposition est conclue pour le 15 novembre 2019. Redevance d'occupation gratuite
215	CLSPD	D'approuver les termes et signer la convention avec l'association FAKEOFF qui agit contre les comportements de tensions entre jeunes, d'appels à la bagarre sur les réseaux sociaux qui impliquent des lycéens. Montant de la prestation : Dans la limite des crédits ouverts au CLSPD. Imputation budgétaire (Dépense BP 2020) : Fonction 113, Nature 611, TS 160.
216	Juridique	D'aliéner à Monsieur Philippe VASSAT Le tractopelle de marque FAI KOMATSU, type WB 97R. Montant de l'aliénation : 8 500 € TTC en l'état. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Nature 775.
217	Juridique	D'aliéner à la Société TARBAKHE THAMI Le scooter Honda panthéon. Montant de l'aliénation : 50 € TTC en l'état. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Nature 775.
218	Médiathèque	De signer un contrat pour le paiement des animations à l'association PRINTIVAL Domiciliée C/o Musée Boby Lapointe - 1, place Gambetta – 34 120 – Pézenas. Représentée par Monsieur François VIOLLET

		<p>A l'occasion du festival « Bonheurs d'Hiver » qui se déroulera au sein de la Médiathèque Le samedi 14 décembre 2019 à 14 h 30 pour le spectacle et à 17 h 00 pour l'atelier.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prise en charge : 999,26 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 6228, Nature 321, TS 150.</p>
219	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer les conventions de partenariat tripartites entre la ville de Millau, Le Conseil départemental de l'Aveyron et les Établissements scolaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le collège public Marcel Aymard de Millau ; - Le collège privé des Monts et Lacs de Salles-Curan ; - Le collège public Jean d'Alembert de Sévérac d'Aveyron ; - Le collège privé Saint-Michel de Belmont sur Rance ; - Le collège privé Jeanne d'Arc de Millau ; - Le collège public Denis Puech de St-Geniez d'Olt ; - Le collège Jean Jaurès de St-Affrique ; - Le collège Jeanne d'Arc de St-Affrique. <p>La ville de Millau par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple s'engage à proposer les spectacles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Je suis William », le 29 novembre 2019 ; - « Être Humain » le 6 février 2020, - « Pacamambo » le 30 avril 2020. <p>Le Département s'engage à prendre en charge les frais de représentation des spectacles. Les Établissements scolaires s'engagent à préparer les animations proposées par le programmeur.</p>
220	Sport	<p>La présente décision annule et remplace la décision n° 2019/112.</p> <p>De signer un contrat de mise à disposition d'un distributeur d'accessoires de piscine à usage du public pour une durée de deux ans à compter de la signature.</p> <p>De recevoir de la part de la Société TOP SEC France 5% du chiffre d'affaire HT réalisé par le distributeur, auquel sera déduit le montant des frais de réparation consécutifs au vandalisme.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Recettes BP 2019) : Fonction 413, Nature 7588, TS 241.</p>
221	Juridique	<p>De saisir Maître Thomas SIRE de la SCP BOUYSSOU et Associés Domiciliée 79, rue Pierre Paul RIQUET – bât B-34 – 31 000 - Toulouse.</p> <p>Afin d'apporter son expertise juridico/financière dans le dossier des dépenses obligatoires versées aux écoles privées sous contrat d'association.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Recettes BP 2019) : Fonction 01, Nature 6227, TS 131.</p>
222	Culture Musée	<p>De signer un contrat de prestation avec Monsieur Bruno JAUDON en sa qualité de docteur en Histoire, pour présenter la conférence « Les cadastres de la France méridionale dans la longue durée : XIVE-XVIIIe siècle », Le mardi 19 novembre 2019 à 18h30.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 260 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Nature 611, TS 167.</p>
223	Médiathèque	<p>De signer un contrat avec Monsieur Franck DELVOIX, représentant L'association « C'est-à-dire » Domiciliée BP9 – 58 600 - Fourchambault</p> <p>A l'occasion du festival « Bonheurs d'Hiver » pour le spectacle intitulé L'enfant de neige qui se déroulera au sein de la Médiathèque Le mercredi 18 décembre 2019 à 10 h et 17 h.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prise en charge :</p>

		1 262,20 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 6228, Nature 321, TS 150.
Théâtre de la Maison du Peuple		De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec :
224	Théâtre de la Maison du Peuple	Madame Catherine PAIRE, présidente de la Cie Je garde le Chien Domiciliée 4, rue Gambetta – 37 000 - Tours Pour une représentation tout public de : L'arbre en poche - Samedi 21 décembre 2019 à 20 h 30 à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple. Montant de la prestation : 10 080,31 € TTC, Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 980 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
225	Théâtre de la Maison du Peuple	Monsieur Dominique ALLIX, président de l'association AMC & Les Tontons Tourneurs Domiciliée 69, rue Chapron – 14 120 – Mondeville. Pour une représentation tout public dans le cadre du festival Temps Fort Chanson de : Léopoldine HH Vendredi 31 janvier 2020 à 20 h à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple. Montant de la prestation : 2 0047,50 € TTC, Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 200 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.

CONTRATS VALANT DÉCISION

CVD/10	Service des sports	Les Gazelles à vos Trousses Annexe n° 4 au planning d'utilisation des installations sportives municipales : saison 2019/2020
CVD/11	Service des sports	Millau Grands Causses Triathlon Annexe n° 4 au planning d'utilisation des installations sportives municipales : saison 2019/2020
CVD/12	Service des sports	Association l'Alpina Annexe n° 9 au planning d'utilisation des installations sportives municipales : saison 2019/2020
CVD/13	Service des sports	Millau SOM Badminton Annexe n° 10 au planning d'utilisation des installations sportives municipales : saison 2019/2020
CVD/14	Service des sports	MJC Annexe n° 10 au planning d'utilisation des installations sportives municipales : saison 2019/2020
CVD/15	Service des sports	Association Le Retraite Sportive du Sud Aveyron Annexe n° 10 au planning d'utilisation des installations sportives municipales : saison 2019/2020
CVD/16	Service des sports	Millau SOM Football Annexe n° 11 au planning d'utilisation des installations sportives municipales : saison 2019/2020
CVD/17	Service des sports	Millau SOM Judo Annexe n° 11 au planning d'utilisation des installations sportives municipales : saison 2019/2020

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SAINT PIERRE

Délibération numéro :
2019/180
Don de Monsieur Vivier -
Cèdres du Liban

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que
la convocation du conseil avait été établie le
lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier de Monsieur Vivier se proposant de donner à la Ville deux cèdres du Liban,

Considérant que Monsieur Vivier demande à la Ville en contrepartie que ces arbres soient plantés en mémoire de son oncle, l'abbé Pierre-Edmond Vivier et de sa tante Lucie Vivier, en religion Mère Maurice-Marie,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'accepter le don de deux cèdres du Liban fait par Monsieur Vivier à la Ville, sous condition de les planter en mémoire de l'abbé Pierre-Edmond Vivier, et de Mère Maurice-Marie,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....29

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ASSIER

Délibération numéro :
2019/181

Recensement de la
population 2020 : indemnité
des agents recenseurs

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.2122-21 qui dispose que le Maire est chargé de procéder aux enquêtes de recensement,

Considérant qu'afin de procéder aux opérations du recensement de la population, la commune de Millau va recruter cinq agents recenseurs qui effectueront la collecte du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.;

Considérant que la dotation de l'INSEE qui s'élève à 4 342 euros pour l'année 2020, couvrira en partie la rémunération des agents recenseurs calculée sur la base de l'indice brut 348 pour leur mission de repérage des adresses, collecte et les deux demi-journées de formation;

Considérant que le barème retenu pour la réception des questionnaires papier ou internet est le suivant:

Bulletin individuel _____ 2.20 €

Feuille de logement _____ 1. 80€

Considérant que la collectivité versera un montant de 100 euros pour les frais de déplacement ,

Aussi, après avis de la commission des ressources humaines en date du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'adopter les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme détaillé ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues et à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense sera imputée sur des crédits qui ont été inscrits au BP 2020

TS 110 - Fonction 0202 - Nature 64131

Etant précisé que son financement sera assuré partiellement par des crédits que l'Etat met à disposition de la Commune et inscrits en recettes 2020 - TS 110 — Fonction 0202 — Nature 6419

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ASSIER

Délibération numéro :
2019/182

**Dérogation à la règle du
repos dominical des
salariés pour l'année 2020**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que
la convocation du conseil avait été établie le
lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et 12131-2 et R.2122-7,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2019 concernant les dérogations à la règle du repos dominical pour l'année 2020,

Considérant que le nombre des dimanches octroyés ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. DE DONNER un avis favorable sur une autorisation d'ouverture des commerces de détail pour douze dimanches de l'année 2020 et selon la liste en annexe, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ASSIER

Délibération numéro :
2019/183

**Déploiement de 4 nouvelles
caméras dans le cadre du
dispositif de
videoprotection**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que
la convocation du conseil avait été établie le
lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de la sécurité intérieure

Vu la loi N°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu les circulaires du 22 octobre 2006, du 26 octobre 2006, du 02 février 2009 et du 14 septembre 2011 explicitant les conditions d'application de ces textes,

Considérant la volonté municipale de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection sur la Commune,

Considérant que pour rester opérationnel et conserver son efficience, ce dispositif se doit d'évoluer au regard des besoins et de s'adapter à l'évolution de la délinquance pour parer notamment au phénomène dit de « l'effet plumeau »,

Considérant qu'après étude de l'évolution des faits recensés, analyse des secteurs de concentration de la délinquance et incivilités qui ont été identifiés en parfaite concertation avec nos partenaires institutionnels, il est proposé de valider les améliorations et extensions de ce dispositif à apporter,

Considérant la nécessité de renforcer pour cette fin d'année 2019 le dispositif actuel comprenant 44 caméras avec l'acquisition de 03 caméras nomades secteur du Voultre (2) et rue Capelle (1) ainsi que d'une caméra fixe place Claude Peyrot positionnées suivant l'autorisation préfectorale modificative N° 2019084-028 du 25 mars 2019.

Considérant que la mise en place de ce système répond à l'objectif de stratégie nationale concernant la Tranquillité Publique décliné dans le cadre du Conseil local de sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Millau,

Aussi, après avis favorable de la commission Aménagement Urbain du 5 décembre 2019, il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet d'extension de 3 caméras nomades et d'une caméra fixe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir des aides auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance susceptible d'octroyer une subvention pour le financement de l'opération susvisée.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté par : 25 voix pour
4 abstentions
(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Nadine TUFFERY)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/184

Budget Principal de la
Commune : Décision
Budgétaire Modificative n°3

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que
la convocation du conseil avait été établie le
lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2019/023 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2019/055 du 23 mai 2019 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération n°2019/162 du 3 octobre 2019 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2019 du budget principal de la Commune intégrait les résultats de l'exercice 2018 ;

Considérant que la décision modificative n° 2 réajuste les montants du FPIC ainsi que le produit des amendes de police et permet d'inscrire de nouveaux crédits suite à des décisions intervenues depuis le dernier Conseil municipal ;

Considérant que la décision modificative n°3 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 496 089 euros et s'équilibre en recettes et dépenses d'investissement à 477 605 euros ;

Considérant que la décision modificative n°3 abonde les montants du FCTVA en recettes d'investissement à la suite des notifications reçues ;

Considérant que la décision modificative n°3 ajuste plusieurs recettes de fonctionnement au regard de l'exécution budgétaire et abonde principalement les crédits de consommation d'eau liées à d'anciennes fuites sur la piscine municipale ;

Considérant l'augmentation du virement à la section d'investissement de 298 014 euros et des nouvelles recettes d'investissement, il convient de diminuer l'emprunt prévisionnel de 300 000 euros ;

Considérant que les inscriptions les plus significatives sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Provision crédits complémentaires eau piscine	64 000
Crédits complémentaires intérêts du prêt PES :	39 334
Dépenses imprévues :	- 34 384
Complément masse salariale lié au transfert du portage de repas :	20 000
Remboursement au CCAS de l'allotissement des repas (2018) :	19 500
Plan de prévention RH (trouble musculo squelettique) :	20 000

RECETTES

Subvention CAF solde de 2018 (classe accueil) :	65 000
Remboursement sur charges sociales et prévoyance :	80 000
Taxes additionnelle aux droits de mutation :	54 000
Redevance d'occupation du domaine public :	35 000
Dégrèvement facture d'assainissement de la piscine (2018) :	40 000
Remboursement intérêts prêt PES transféré (Com Com) :	39 334
Fonds d'insertion agents en situation de handicap (FIPHFP) :	10 000

Section d'investissement :

DEPENSES

Inscription d'une ligne de renouvellement du parc de véhicules électriques et d'outils de travail:	200 000
Provision pour travaux dans les services :	215 365
Projet de médiation numérique site de la Graufesenque :	55 200
Remboursement capital prêt Com Com (PES) :	32 329
Acquisition de vélos électriques :	15 000

RECETTES

Ajustement FCTVA 2019 :	347 000
Diminution de l'emprunt 2019 :	- 300 000
Subvention pour réhabilitation du gîte de la Maladrerie :	80 000
Subvention régionale médiation numérique site de la Graufesenque :	13 800
Remboursement capital prêt Com Com (PES) :	32 329

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous (les chiffres pour mémoire sont arrondis à l'entier le plus proche) ;

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

Chap	LIBELLE	BP + DM1 + DM2	DM 3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 641 519	496 089	496 089
011	Charges à caractère général	5 464 998	132 772	132 772
012	Charges de personnel	14 866 563	20 000	20 000
014	Atténuation de produits	208 906	0	0
65	Autres charges de gestion courante	3 948 219	27 100	27 100
	Total des dépenses de gestion courante	24 488 686	179 872	179 872
66	Charges financières	943 101	39 334	39 334
67	Charges exceptionnelles	401 700	13 253	13 253
022	Dépenses imprévues	34 384	-34 384	-34 384
	Total dépenses réelles	25 867 871	198 075	198 075
023	Virement à la section d'investissement	2 883 649	298 014	298 014
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	889 999		
	Total dépenses d'ordre	3 773 648	298 014	298 014
	TOTAL	29 641 519	496 089	496 089
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 859 807	496 089	496 089
013	Atténuations de charges	301 400	79 700	79 700
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 246 760	76 200	76 200
73	Impôts et taxes	21 238 395	54 000	54 000
74	Dotations, subventions et participations	5 386 560	128 305	128 305
75	Autres produits de gestion courante	363 665	12 550	12 550
	Total des recettes de gestion courante	28 536 780	350 755	350 755
77	Produits exceptionnels	117 687	145 334	145 334
	Total des recettes réelles de fonctionnement	28 654 467	496 089	496 089
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	205 340		
	Total opérations d'ordre	205 340		
	TOTAL	28 859 807	496 089	496 089
R 002		781 712		

Section d'investissement – Dépenses et recettes

Chap		BP + DM1 + DM2 + RaR	DM 3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 135 989	477 605	477 605
20	Immobilisations incorporelles	308 681	75 200	75 200
204	Subventions d'équipement versées	468 628	- 3 756	- 3 756
21	Immobilisation corporelles	3 183 283	184 078	184 078
23	Immobilisations en cours	8 303 206	229 121	229 121
	Total des dépenses d'équipement	12 263 798	484 643	484 643
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 602		
16	Emprunts et dettes assimilées	6 204 427	32 329	32 329
27	Autres immobilisations financières	1 280		
020	Dépenses imprévues	39 368	- 39 367,0	-39 367,0
	Total des dépenses financières	6 268 677	- 7 038	- 7 038
45	Op. pour compte de tiers	278 174		
	Total opérations réelles	18 810 649	477 605	477 605
040	op. d'ordre de transferts entre sections	205 340		
041	Opérations patrimoniales	120 000		
	Total de dépenses d'ordre d'investissement	325 340		
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	21 870 124	477 605	477 605
13	Subventions	2 564 537	132 529	132 529
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 850 106	347 062	347 062
	Total des recettes financières	6 414 643	479 591	479 591
16	Emprunts et dettes assimilées :	10 642 834	- 300 000	- 300 000
024	Produits des cessions	619 000		
	Total des recettes financières	11 261 834	- 300 000	- 300 000
45	Op. pour Compte de Tiers	300 000		
	Total des dépenses réelles d'investissement	17 976 477	179 591	179 591
021	Virement de la section de fonctionnement	2 883 649	298 014	298 014
040	op. d'ordre de transferts entre sections	889 999		
041	Opérations patrimoniales	120 000		
	Total de recettes d'ordre d'investissement	3 893 648	298 014	298 014
	Total des recettes d'ordre d'investissement	21 870 124	477 605	477 605
D 001		2 734 135		

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter la présente décision budgétaire modificative.

Adopté par : 22 voix pour
5 voix contre
(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL
, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)
2 abstentions
(Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas
CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/185

Budget annexe de la
restauration : Décision
Budgétaire Modificative n°2

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2019/023 du conseil municipal du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la ville de Millau ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2019 du budget annexe de la restauration a repris les résultats de l'exercice 2018 ;

Considérant que la décision modificative n°2 du budget annexe de la restauration a inscrit des crédits en dépenses de fonctionnement uniquement ;

Considérant l'augmentation des repas distribués, et la nécessité d'inscrire 55 000 euros de dépenses alimentaires supplémentaires et 30 000 euros de recettes correspondantes ;

Considérant que l'écart contribue à diminuer le virement à la section d'investissement de 25 000 euros ;

Considérant que l'équilibre s'opère alors en réduisant le chapitre 21 de 25 000 euros ;

Considérant que la DM n°3 du budget annexe de restauration s'équilibre en fonctionnement à 30 000 euros et à - 25 000 euros en section d'investissement,

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

Chap	LIBELLE	Budgété	DM 3	VOTE
			PROPOSITIONS NOUVELLES	
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 485 832	30 000	30 000
011	Charges à caractère général	1 265 253	55 000	55 000
65	Autres charges de gestion courante	573	0	0
	Total des dépenses de gestion courante	1 265 826	55 000	55 000
66	Charges financières	32 500	0	0
67	Charges exceptionnelles	300	0	0
	Total dépenses réelles	1 298 626	0	0
023	Virement à la section d'investissement	147 112	-25 000	-25 000
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	40 094		
	Total dépenses d'ordre	187 206	-25 000	-25 000
	TOTAL	1 485 832	30 000	30 000
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 291 488	30 000	30 000
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	984 000	30 000	30 000
74	Dotations, subventions et participations	900		
75	Autres produits de gestion courante	306 588		
	Total des recettes de gestion courante	1 291 488	30 000	30 000
77	Produits exceptionnels	0		
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 291 488	0	0
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	0		
	Total opérations d'ordre	0	0	0
	TOTAL	1 291 488	30 000	30 000
R		194		
002		344		

Section d'investissement – Dépenses et Recettes

Chap		Budgété	DM 3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	218 646	-25 000	-25 000
21	Immobilisation corporelles	130 696	- 25 000	- 25 000
	Total des dépenses d'équipement	130 696	- 25 000	- 25 000
16	Emprunts et dettes assimilées	87 950	-	-
	Total des dépenses financières	87 950	-	-
	Total opérations réelles	218 646	- 25 000	- 25 000
	Total de dépenses d'ordre d'investissement	-	-	-
	TOTAL	218 646	-25 000	-25 000
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	363 393	- 25 000	- 25 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	152 443	-	-
	Total des recettes	152 443	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées :	23 744	-	-
	Total des recettes financières	23 744	-	-
	Total des dépenses réelles d'investissement	176 187	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	147 112	- 25 000	- 25 000
040	op. d'ordre de transferts entre sections	40 094		
	Total de recettes d'ordre d'investissement	187 206	- 25 000	- 25 000
	Total des recettes d'investissement	363 393	- 25 000	- 25 000
D 001		144 747		

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 3 décembre 2019 il est proposé au Conseil municipal :

1. D'adopter la présente décision budgétaire modificative.

Adopté par : 22 voix pour
5 voix contre
 (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)
3 abstentions
 (Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/186

**Rénovation énergétique de
7 logements situés 1 rue
Pierre Sémard : convention
de garantie de prêt CDC
entre la Commune de Millau
et AVEYRON HABITAT**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le contrat de prêt n°99948 annexé, signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la rénovation énergétique de 7 logements situés 1 rue Pierre Sémard à MILLAU,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de quarante-sept mille euros (47 000 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°99948 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Ligne du prêt :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Enveloppe	
Identifiant de la ligne de prêt	5299819
Montant :	47 000,00 €
Commission d'instruction :	0,00 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	1,35%
TEG de la ligne du prêt :	1,35%
Phase d'amortissement :	
Durée totale :	18 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,60%
Taux d'intérêt :	1,35%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et AVEYRON HABITAT, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 17 septembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 50 % du montant du prêt CDC contracté par AVEYRON HABITAT dont le numéro de contrat est 99948 pour le financement de l'opération, de rénovation énergétique de 7 logements situés 1 rue Pierre Sémard à Millau.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/187

**Rénovation énergétique de
5 logements 21 rue Droite à
Millau : convention de
garantie de prêt CDC entre
la Commune de Millau et
AVEYRON HABITAT**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le contrat de prêt n°99945 annexé, signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la rénovation énergétique de 5 logements situés au 21 rue Droite à MILLAU,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trente-deux mille euros (32 000 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°99945 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Ligne du prêt :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Enveloppe	
Identifiant de la ligne de prêt	5299800
Montant :	32 000,00 €
Commission d'instruction :	0,00 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	1,35%
TEG de la ligne du prêt :	1,35%
Phase d'amortissement :	
Durée totale :	18 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,60%
Taux d'intérêt :	1,35%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et AVEYRON HABITAT, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 17 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 50 % du montant du prêt CDC contracté par AVEYRON HABITAT dont le numéro de contrat est 99945 pour le financement de l'opération, de rénovation énergétique de 5 logements situés 21 rue Droite à Millau.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/188

**Rénovation énergétique de
5 logements 4 rue du
Général Thilorier
: convention de garantie de
prêt CDC entre la Commune
de Millau et AVEYRON
HABITAT**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le contrat de prêt n°99950 annexé, signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la rénovation énergétique de 5 logements situés au 4 rue du Général Thilorier à MILLAU,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de soixante-deux mille euros (62 000 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°99950 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Ligne du prêt :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Enveloppe	
Identifiant de la ligne de prêt	5299812
Montant :	62 000,00 €
Commission d'instruction :	0,00 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	1,35%
TEG de la ligne du prêt :	1,35%
Phase d'amortissement :	
Durée totale :	18 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,60%
Taux d'intérêt :	1,35%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et AVEYRON HABITAT, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 17 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 50 % du montant du prêt CDC contracté par AVEYRON HABITAT dont le numéro de contrat est 99950 pour le financement de l'opération, de rénovation énergétique de 5 logements situés 4 rue du Général Thilorier à Millau.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/189

**Rénovation énergétique de
9 logements 26 rue Droite à
Millau : convention de
garantie de prêt CDC entre
la Commune de Millau et
AVEYRON HABITAT**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le contrat de prêt n°99946 annexé, signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la rénovation énergétique de 9 logements situés au 26 rue Droite à MILLAU,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de soixante-deux mille euros (66 000 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°99946 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Ligne du prêt :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Enveloppe	
Identifiant de la ligne de prêt	5299802
Montant :	66 000,00 €
Commission d'instruction :	0,00 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	1,35%
TEG de la ligne du prêt :	1,35%
Phase d'amortissement :	
Durée totale :	18 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,60%
Taux d'intérêt :	1,35%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et AVEYRON HABITAT, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 17 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 50 % du montant du prêt CDC contracté par AVEYRON HABITAT dont le numéro de contrat est 99946 pour le financement de l'opération, de rénovation énergétique de 9 logements situés 26 rue Droite à Millau.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/190

**Rénovation énergétique de
5 logements rue Solignac :
convention de garantie de
prêt CDC entre la Commune
de Millau et AVEYRON
HABITAT**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le contrat de prêt n°99951 annexé, signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la rénovation énergétique de 5 logements situés rue Solignac à MILLAU,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de quarante-quatre mille euros (44 000 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°99951 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Ligne du prêt :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Enveloppe	
Identifiant de la ligne de prêt	5299799
Montant :	44 000,00 €
Commission d'instruction :	0,00 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	1,35%
TEG de la ligne du prêt :	1,35%
Phase d'amortissement :	
Durée totale :	18 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,60%
Taux d'intérêt :	1,35%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et AVEYRON HABITAT, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 17 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 50 % du montant du prêt CDC contracté par AVEYRON HABITAT dont le numéro de contrat est 99951 pour le financement de l'opération, de rénovation énergétique de 5 logements situés rue Solignac à Millau.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/191

**Réhabilitation de 11
logements au 15-17 rue du
Voultre : convention de
garantie de prêt CDC entre
la Commune de Millau et
l'UES Habiter 12**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le contrat de prêt n°101725 annexé, signé entre l'UES HABITER 12, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu la demande formulée par l'UES HABITER 12 et tendant à garantir la réhabilitation d'un immeuble de 11 logements au 15-17 rue du Voultre à MILLAU,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux-cent-cinquante mille huit-cent-quarante-huit euros (250 848,00 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°101725 constitué de deux lignes de prêt: une ligne PHP d'un montant de cent-quatre-vingt-quinze mille huit-cent-quarante-huit euros (195 848,00 euros) et une ligne PHB MOI tranche 2018 d'un montant de cinquante-cinq mille euros (55 000 euros).

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHP
Enveloppe	
Identifiant de la ligne de prêt	5305803
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	
Montant :	195 848,00 €
Commission d'instruction :	110,00 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,55%
TEG de la ligne du prêt :	0,55%
Phase d'amortissement	
Durée totale :	31 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,2 %
Taux d'intérêt :	0,55 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
Enveloppe	MOI tranche 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5305804
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	31 ans
Montant :	55 000,00 €
Commission d'instruction :	30,00 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,3 %
TEG de la ligne du prêt :	0,3 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée totale :	20 ans
Index :	Taux fixe
Marge fixe sur index :	
Taux d'intérêt :	0%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéances déduites)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	Sans objet
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	Sans objet
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
Enveloppe	MOI tranche 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5305804
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	31 ans
Montant :	55 000,00 €
Commission d'instruction :	30,00 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,3 %
TEG de la ligne du prêt :	0,3 %
Phase d'amortissement 2	
Durée:	11 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	1,35 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéances déduites)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	SR
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	Sans objet
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et l'UES HABITER 12, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 100 % du montant du prêt CDC contracté par l'UEC HABITER 12 dont le numéro de contrat est 101725 pour le financement de l'opération de renouvellement de bail à réhabilitation pour un immeuble de 11 logements au 15-17 rue du Vulture à Millau.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/192

**Réhabilitation d'un
immeuble et création de 4
logements au 8 rue Saint-
Antoine : convention de
garantie de prêt CDC entre
la Commune de Millau et
l'UES Habiter 12**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que
la convocation du conseil avait été établie le
lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le contrat de prêt n°99509 annexé, signé entre l'UES HABITER 12, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu la demande formulée par l'UES HABITER 12 tendant à garantir un prêt destiné à la réhabilitation d'un immeuble visant la création de 4 logements au 8 rue Saint-Antoine à Millau,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total quarante mille euros (40 000 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°99509 constitué d'une ligne de prêt multi-périodes.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement
Identifiant de la ligne de prêt	5313255
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans
Montant :	40 000,00 €
Commission d'instruction :	20,00 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,44%
TEG de la ligne du prêt :	0,44%
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement :	240 mois
Durée	20 ans
Index :	Taux fixe
Marge fixe sur index :	0%
Taux d'intérêt :	0%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	Sans objet
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	Sans objet
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement
Identifiant de la ligne de prêt	5313255
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans
Montant :	40 000,00 €
Commission d'instruction :	20,00 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,44%
TEG de la ligne du prêt :	0,44%
Phase d'amortissement 2	
Durée totale :	20 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6%
Taux d'intérêt :	1,35%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	SR
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0ù
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et l'UES HABITER 12, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 100 % du montant du prêt CDC contracté par l'UEC HABITER 12 dont le numéro de contrat est 99509 pour le financement d'un prêt destiné à la réhabilitation d'un immeuble visant la création de 4 logements au 8 rue Saint-Antoine à Millau.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/193

**Acquisition et amélioration
de 2 logements au 41
avenue Gambetta : garantie
de prêt CDC entre la
Commune de Millau et l'UES
Habiter 12**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le contrat de prêt n°103244 annexé, signé entre l'UES HABITER 12, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu la demande formulée par l'UES HABITER 12 et tendant à garantir l'emprunt lié à l'acquisition et à l'amélioration de 2 logements au 41 avenue Gambetta à Millau,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cent-vingt-huit mille cent-vingt-et-un euros (128 121,00 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°101725 constitué de deux lignes de prêt : une ligne PHP d'un montant de cent-dix-huit mille cent-vingt-et-un euros (118 121,00 euros) et une ligne PHB MOI tranche 2018 d'un montant de dix mille euros (10 000,00 euros).

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHP
Enveloppe	
Identifiant de la ligne de prêt	5325081
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	
Montant de la ligne de prêt:	118 121 €
Commission d'instruction :	70,00 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,55%
TEG de la ligne du prêt :	0,55%
Phase d'amortissement	
Durée totale :	40 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,2 %
Taux d'intérêt :	0,55 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéances prioritaires (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité des échéances :	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
Enveloppe	MOI tranche 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5325080
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans
Montant :	10 000,00 €
Commission d'instruction :	0,00 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,44 %
TEG de la ligne du prêt :	0,44 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée totale :	20 ans
Index :	Taux fixe
Marge fixe sur index :	
Taux d'intérêt :	0%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	Sans objet
Taux de progressivité des échéances :	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
Enveloppe	MOI tranche 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5325080
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans
Montant :	10 000,00 €
Commission d'instruction :	0,00 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,44 %
TEG de la ligne du prêt :	0,44 %
Phase d'amortissement 2	
Durée totale :	20 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6%
Taux d'intérêt :	1,35 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	SR
Taux de progressivité des échéances :	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et l'UES HABITER 12, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 100 % du montant du prêt CDC contracté par l'UEC HABITER 12 dont le numéro de contrat est 103244 pour le financement de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 2 logements situés au 41 avenue Gambetta, à Millau
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/194

**Convention de réservation
de logements entre la ville
de Millau, HABITER 12 et
SOLHA Aveyron en
contrepartie de l'octroi
d'une garantie d'emprunt**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1 et R.441-5,

Vu la délibération en date du conseil municipal du 17 décembre 2019 accordant la garantie d'emprunt à UES HABITER 12 pour le financement 4 logements au 8 rue Saint-Antoine à Millau.

Considérant que les collectivités qui participent à la garantie d'emprunt permettant la construction des logements sociaux peuvent obtenir en contrepartie un contingent de logements,

Considérant que la commune de Millau en accord avec UES HABITER 12 et SOLIHA Aveyron accepte de réserver 4 logements au sein de son parc immobilier faisant l'objet ou non d'une garantie d'emprunt en cas de sinistres/aléas, et nécessité de relogements urgents,

Considérant qu'il convient d'établir par convention, les conditions de réservation de ces logements,

Aussi, après avis de la commission des finances du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- 1- D'approuver les termes de la convention de réservation entre la ville de Millau, UES HABITER 12 et SOLIHA Aveyron ci-jointe,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/195

Budget Principal 2020 :
ouverture par anticipation
des crédits investissement

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente... ».

Considérant que ce même article précise que « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ;

Considérant par ailleurs que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, qui comprennent les crédits du budget primitif ainsi que les diverses décisions budgétaires modificatives ;

Considérant que les crédits correspondants sont systématiquement inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que les crédits de paiement des autorisations de programme sont listés ci-dessous :

Considérant qu'en 2019 les crédits de dépenses réelles d'investissement s'élevaient à 2 891 314 euros hors restes à réaliser (RAR). L'ouverture anticipée des crédits au 1er janvier 2020 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 722 828,50 euros pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget 2020 et selon une ventilation par chapitres :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	Décisions Modificatives	DECISION Modificative 3	Total Budget 2019	Ouverture 2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	145 000,00	65 602,00	75 200,00	285 802,00	71 450,50
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	29 000,00	196 000,00	-3 756,00	221 244,00	55 311,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	943 630,00	-104 500,00	184 078,00	1 023 208,00	255 802,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 134 300,00	-2 361,00	229 121,00	1 361 060,00	340 265,00
		2 251 930,00	154 741,00	484 643,00	2 891 314,00	722 828,50

Après avis de la commission des finances du 3 décembre 2019, il est demandé au Conseil municipal :

- 1- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 722 828,50 euros conformément aux affectations susvisées.
- 2- De reprendre au budget primitif 2020 les crédits ouverts par anticipation ainsi que les crédits de paiement des autorisations de programme (A.P)
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté par : 22 voix pour
7 voix contre
(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)
1 abstentions
(Denis BROUGNOUNESQUE)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/196

Subventions aux associations : versement d'acompte par anticipation au vote du budget primitif 2020

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget primitif de la ville doit être voté pour cette année au plus tard le 30 avril étant donné que nous sommes en période électorale ;

Considérant que pour l'exercice 2020 le budget sera voté en avril 2020 ;

Considérant que certaines associations ne peuvent assurer le paiement des salaires, charges sociales si elles ne perçoivent pas courant premier trimestre un acompte sur la subvention qui devrait leur être accordée par délibération du conseil municipal votant le budget primitif ;

Considérant qu'il est décidé d'allouer, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2020, un acompte de subventions pour les associations listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montants proposés
Act 12 cie création éphémère	8 800,00 €
CCAS	628 000,00€
Centres sociaux	117 091,00€
Comité d'Actions sociales	37 980,00€
Comité d'organisation natural games	26 920,00€
Foyer Personnes âgées (foyer soleil)	15 000,00€
MJC	85 000,00€
Millau art et savoir faire	12 000,00€
Millau en jazz	20 700,00€
Myriade	14 400,00 €
Peintres et sculpteurs millavois	6 000€
Som athlétisme	10 056,00€
Som basket ball	8 624,00€
Som cycles	10 400,00€
Som Football	11 723,00 €
Som handball	6 500,00€
Som hirondelle millavoise	6 500,00€
Som judo	9 000,00€
Som natation	9 158,00€
Som Rugby	25 300,00 €
Som tennis	9 000,00€
Tremplin pour l'emploi	15 000,00 €
OGE CAM	78 240,00 €
La Calendreta de Millau	6 708,00€

Considérant que ces acomptes versés seront intégrés au budget primitif 2020 et déduits du montant des subventions votées par le conseil municipal dans le cadre du budget primitif 2020 ;

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 03 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver le principe d'un versement partiel anticipé des subventions 2020 pour les associations listées dans le tableau figurant ci-dessus,
2. D'autoriser le versement des sommes aux attributaires en fonction des données figurant dans le tableau ci-dessus ;
3. D'imputer les dépenses correspondantes au budget général de la ville, chapitre 65, articles 6574 et 657362 ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/197

**Autorisation de signer un
contrat d'emprunt visant à
clôre l'exercice**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la période pré-électorale a débuté le 1er septembre 2019 et que le Conseil municipal retrouve sa compétence, préalablement déléguée à Monsieur le Maire pour autoriser le recours à l'emprunt ;

Considérant qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 1 673 250 millions d'euros destiné à financer les projets portés en section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Considérant que le volume d'emprunt a été ajusté par décision modificative, portant ce montant à 1 373 250 euros ;

Aussi après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 373 250,00EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 1 373 250,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/01/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,93%

Base de calcul des

Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement

Et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et dont les caractéristiques sont précisées dans la proposition commerciale annexée.

Adopté par : 22 voix pour

8 voix contre

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/198

**Tarifs des services publics
2020**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L.2121-29 ;

Considérant qu'un important remaniement des tarifs des services publics a été effectué pour l'exercice 2015 et que le principe retenu était celui de l'équité devant la charge la charge du service public entre usager et contribuable,

Considérant qu'entre 2016 et 2018 les tarifs modifiés dans le cadre de la présente délibération n'ont pas connu de modifications majeures,

Considérant que pour les tarifs 2019, quelques modifications ont été réalisées notamment sur la prestation de portage de repas à domicile et les droits de voirie (terrasses de plein air pour les cafés et les restaurants afin de les harmoniser sur les différents lieux de la zone 1 nouvellement délimitée),

Considérant le niveau de l'inflation 2019,

Considérant qu'il convient d'ajuster au minimum les tarifs au niveau de l'inflation afin de garantir la pérennité du service public millavois,

Considérant que le détail des tarifs par services est listé dans les pièces annexées à cette délibération,

Aussi, après avis favorable de la commission municipale des finances en date du 03 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'adopter les tarifs des services publics à compter du 1er janvier 2020 dont les modalités figurent en annexe.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues.

Adopté par : 22 voix pour
5 voix contre
(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL
, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY)
3 abstentions
(Philippe RAMONDENC, Denis
BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/199

Pacte fiscal et financier :
convention de reversement

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019
Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L.331-1 et L.331-2 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale prise notamment en ses articles 11 et 29 ;

Vu la délibération du 27 février 2019 du conseil communautaire Millau Grands Causses approuvant le pacte financier et fiscal pour la période 2019-2023 ;

Considérant que dans le cadre du pacte financier 2019-2023, il convient de procéder aux reversements concernant :

- les zones d'activités économiques : reversement partiel à hauteur de 80 % du produit fiscal perçu sur la taxe foncière des propriétés bâties pour les entreprises nouvellement installées ou les entreprises existantes sur la part inhérente aux extensions sur les zones d'activités communautaires, à compter du 1er janvier 2019 ;
- La taxe d'aménagement : reversement de 100 % du produit perçu par les communes sur les projets d'équipements communautaires et les implantations d'entreprises ou les travaux d'extension/réhabilitation d'entreprises sur les parcs d'activités ;

Considérant qu'il y a lieu pour se faire de signer une convention de reversement définissant les modalités d'intervention ;

Aussi, il est proposé au Conseil municipal après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2019 :

1. D'approuver le principe de ce conventionnement,
2. D'approuver le projet de convention ci-joint à passer avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/200

**Transfert de charges et
dotation de compensation**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019
Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant que conformément à l'article 86 de la Loi du 12 juillet 1999, la commission chargée d'évaluer les transferts de charges s'est réunie le 30 avril 2019 afin d'examiner la proposition d'évaluation concernant le transfert de la compétence enseignement supérieur formation,

Considérant qu'elle a dressé le rapport ci-annexé contenant ses conclusions,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que l'attribution de compensation de chaque commune membre du groupement doit être minorée du montant des charges qu'elle transfère à celui-ci tel qu'il figure dans le rapport joint,

Aussi, conformément à l'avis formulé par la commission chargée d'évaluer le coût des charges transférées et après avis favorable de la Commission finances du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'adopter le montant des charges transférées conformément au rapport approuvé par la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) ci-joint,
2. D'adopter le montant de la dotation de compensation qui sera versé à la commune à compter de l'année 2019
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2019/201

**Convention annuelle pour
l'organisation de concerts
par le CRDA dans les lieux
de culture de la ville de
Millau**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que
la convocation du conseil avait été établie le
lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L 2121-29, et L.1611-4, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu que la convention approuvée par le Conseil municipal en date du 20 décembre 2018 est arrivée à son terme,

Considérant que la ville de Millau organise, depuis 2011, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) des concerts d'octobre à juin, à raison d'une fois par mois et hors vacances scolaires,

Considérant que ces concerts, animés par les professeurs du Conservatoire et leurs élèves, proposent gracieusement au public une musique diversifiée de grande qualité,

Considérant qu'afin de poursuivre ce partenariat, la présente convention annuelle a pour but de préciser les caractéristiques de la saison musicale 2020 sur le plan artistique et financier pour un montant annuel de 1800 € TTC,

Après avis de la Commission culture en date du 3 décembre 2019, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les dépenses seront inscrites au budget 2020 TS 149 Nature 611 Fonction 30

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2019/202

**Demande de subventions
auprès de la DRAC
Occitanie pour la campagne
2020 du chantier des
collections et la tranche 2
des travaux de
confortement du Site
archéologique de la
Graufesenque**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et la Circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France,

Considérant le projet de valorisation du Site archéologique de la Graufesenque qui comprend les travaux d'entretien des vestiges et un chantier des collections archéologiques conservées au Musée et au Site,

Considérant que chaque année la Ville procédait à des travaux d'entretien des vestiges du site archéologique de la Graufesenque réalisés en concertation et avec l'aide de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de l'État, qui cofinçait ces travaux,

Considérant que la Conservation des Monuments Historiques de la DRAC souhaite que les travaux d'entretien et de restauration soient menés dans une perspective longue et assis sur un projet global associant préservation et mise en valeur,

Considérant que le montant pour la 1ère tranche des travaux d'entretien s'élève à 17 937,60 € TTC, pour 2019 et que la 2ème tranche de travaux s'élève à 18 500 € TTC pour 2020,

Considérant que chaque année, depuis 2010, la Ville procède à une campagne d'inventaire et de récolement des objets archéologiques du Musée et du Site dans le cadre d'un chantier des collections,

Considérant le mobilier conservé au Musée et sur le Site en attente d'inventaire et de récolement et la nécessité d'en établir un état des lieux afin de poursuivre le chantier des collections,

Considérant la volonté de la DRAC d'accompagner et de cofinancer les opérations du chantier des collections,

Considérant que le montant des campagnes du chantier des collections s'élève à 9 799,10€ TTC en 2018 et à 5 794,44€ TTC en 2019 et que la campagne 2020 est estimée à 10 000 € TTC,

Après avis favorable de la Commission Culture du 3 décembre 2019, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes de subventions auprès de la DRAC Occitanie pour les travaux d'entretien des vestiges de la tranche 2020 et les campagnes 2020 du chantier des collections,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les sommes allouées pour les projets mentionnés ci-dessus,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2020 de la ville de Millau
TS 151 – Fonction 313 - Nature 74718

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2019/203

**Convention de partenariat
saison 2019/2020 entre la
ville de Millau et Aveyron
Culture - Mission
Départementale
Accompagnement sur la
saison culturelle du Théâtre
de la Maison du Peuple**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Considérant que la ville de Millau par l'intermédiaire de la saison 2019/2020 du Théâtre de la Maison du Peuple, poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant et souhaite sensibiliser le public à ces formes d'art, à travers des actions de médiation en portant une attention toute particulière au jeune public,

Considérant qu'Aveyron Culture - Mission départementale a pour objet de promouvoir et de développer la culture sur l'ensemble du territoire, et dans tous les domaines du champ culturel,

Considérant que les deux structures sont partenaires des opérations menées à partir des spectacles de danse, de musique et de théâtre, autour des pratiques amateurs à partir du spectacle A nos Amours, autour des Itinéraires d'éducation artistique à partir des spectacles Les déclinaisons de la Navarre, le Ciel est par-dessus le toit, la Conférence Ornitho-perchée, Gainsbourg for kids, A nos Atrides, Antioche, SoliloqueS, et dans les communes partenaires, dans le cadre des Échappées du Théâtre, et des prêts de ressources documentaires.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de partenariat afin de poser le cadre des obligations de chacune des parties,

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture du 3 décembre 2019, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SOULIE

Délibération numéro :
2019/204

**Tour de France 2020 –
Conventions de partenariat
et de prestation**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 3 juillet 2020, la ville de Millau sera ville-départ du Tour de France, 7ème étape Millau-Lavaur,

Considérant que pour participer à cet évènement une convention avec l'organisateur Amaury Sport Organisation (ASO) doit être établie,

Considérant la volonté des collectivités publiques partenaires de s'associer à cet évènement revêtant un intérêt majeur en offrant notamment une exposition internationale du territoire par la diffusion télévisuelle de l'ensemble des étapes,

Considérant que la convention définit l'ensemble des obligations et charges du ou des collectivités publiques associées et de l'organisateur, notamment le paiement d'une prestation au bénéfice d'ASO d'un montant de 80 000 € HT répartie entre les collectivités signataires de la convention,

Considérant que des conventions annexes seront établies pour définir notamment les modalités de partage des moyens (espaces de communication, temps de parole, financiers, etc...) entre les collectivités qui s'associent,

Considérant que l'organisation de cet évènement nécessitera pour la Ville, de contractualiser avec des prestataires et fournisseurs privés notamment : sécurité/gardiennage, barriérage, acquisition d'objets promotionnels, d'outils de communication, location d'espaces privés...

Considérant l'intérêt d'accueillir un évènement sportif médiatique pour l'attractivité et l'impact pour la saison touristique 2020 de Millau et de ses alentours,

Aussi, après avis favorable de la Commission des sports du 4 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver les termes du projet de convention annexé,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
3. De solliciter auprès de la Région, du Département, de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, une subvention au taux le plus élevé possible,
4. De percevoir les sommes allouées à ce titre,
5. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions de partenariat avec les institutions publiques partenaires à intervenir,
6. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les contrats de prestation et de fourniture partenaires à intervenir nécessaires à l'organisation de cette manifestation,
7. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tout document en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SOULIE

Délibération numéro :
2019/205

Subventions aux associations sportives / athlètes de haut niveau

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financière prises notamment dans son article 31,

Considérant que la ville de Millau soutient les clubs formateurs et souhaite valoriser les sportifs de haut niveau qui ont obtenu un titre lors de championnats de France, d'Europe ou du Monde, lors de la saison sportive 2018/2019,

Considérant les frais inhérents à la participation de ce type de championnats, à la charge des associations,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention au prorata des podiums obtenus en championnat de France, championnat d'Europe et championnat du Monde selon le barème suivant : 1 à 2 titres : 350 € - de 3 à 5 titres : 550 € - 6 titres et plus : 700 €. Les podiums lors des coupes ne sont pas pris en compte. Un seul titre est retenu par sportif.

Après avis de la Commission sports/santé en date du 4 décembre 2019, il est demandé au Conseil municipal :

D'accorder les subventions exceptionnelles listées dans le tableau ci-dessous aux athlètes de haut niveau via les associations sportives dont ils sont membres.

NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE	CATÉGORIE	TITRES OBTENUS SUR LA SAISON 2018/2019	OCTROI SUBV
SOM CYCLES					700
CABIROU	MARINE	VTT DH	ELITE	3ème au championnat du Monde (2ème rang mondial)	
LEVESQUE	DYLAN	VTT DH	ELITE	1er général à la coupe de France (30ème rang mondial)	
ANGLADE	MAEL	VTT DH	CADET	2ème au championnat de France	
BOUSCAILLOU	TITOUAN	VTT DH	MINIME	2ème trophée de France Jeunes vététistes	
VABRE	NINA	VTT TRIAL	JEUNE DAME / MINIME	2nde au championnat de France Jeune Dame 1ère générale à la Coupe de France minime	
JULIAN	THIBAUT	ENDURO	JUNIOR	3ème général Coupe de France	
SOM JUDO					350 €
BONNEMAYRE	PIERRE	JUDO ADAPTE	JUNIOR	3ème au championnat de France Junior	
BERTRANT	AXEL	JUDO NE WAZA	CADET	3ème au championnat de France	
SOM RUGBY					350 €
EQUIPE FEMININE		RUGBY A X	SÉNIORS	Championne de France fédérale	
EQUIPE FEMININES		RUGBY A XV	U 18	Vice-championne de France fédérale Elite 2	
SOM NATATION					550 €
LAGILI	MEHDI	200 ET 400 M NAGE LIBRE	ELITE	3ème au championnat de France	
BOUDES	ROMANE	MULTIPLES DISCIPLINES	JEUNE	Vice-championne de France 200 m 4 nages 3ème au championnat de France 100 m et 200 m brasse 400 m 4 nages	
BOUTELOUP	CAMILLE	200 M DOS	SÉNIOR/ JUNIOR	Championne de France national 2 en sénior Vice-championne de France en junior	
CRUZ	ALICE	200 M PAPILLON	SÉNIOR	Championne de France National 2	
MILLAU SAUVETAGE SPORTIF					700 €
GINESTY	ELOÏSE	EAU PLATE	MINIME	Championne de France 100 m combiné Vice-championne de France sur 200 m obstacles 3ème au championnat de France sur 50 m et 25 m mannequin	
FOLLET	CATHY	EAU PLATE 200 M OBSTACLES	MINIME	Championne de France	
BLANC	CLARA	EAU PLATE 100 M OBSTACLES	MINIME	3ème au championnat de France	
BOUTELOUP	CAMILLE	EAU PLATE ET MER	CADETTE	3ème au championnat de France 200 m obstacles 3ème au championnat de France Cotier Épreuve nages	
VIDAL	ETIENNE	EAU PLATE ET MER	CADET	Champion de France 200 m obstacles, 100 m et 50 m combiné, 50 m mannequin	

				Médaille d'argent au championnat de France Cotier épreuve nages	
GENDASZYK	SACHA	EAU PLATE	CADET	Champion de France 100 m obstacles 200 m et 100 m SLS Vice-champion de France sur 200 m obstacles et 50 m combiné 3ème au championnat de France sur 25 m mannequin	
GENDASZYK	YOURI	MER ET EAU PLATE	MINIME	Champion de France Cotier épreuve nages 3ème au championnat de France sur 100 m et 200 m obstacles	
BONNAL	LUCAS	EAU PLATE 200 M OBSTACLES	JUNIOR	Vice-champion de France	
EL KACHAAI	WALID	EAU PLATE 200 M OBSTACLES	JUNIOR	3ème au championnat de France	
ANDRIES	MIKA	EAU PLATE 100 M OBSTACLES	JUNIOR	Vice-champion de France	
SONMUDO TAEKWONDO					350 €
VIDAL	STEPHANE	TAE KWON DO	MASTER 3 - 68 KG	Champion de France 3ème aux Master games Européen Médaille d'or aux Techniques Master game Européen	
ALBOUY INES, TOMASI AURELIA, JORDY FLAVIENNE, ALTAVER VILLENA CHRISTELLE, GONZALEZ GENTO LUISA ESMERALDA, STEPHANE VIDAL		BODY TAE KWON DO	SENIOR	Vice-champions de France par équipe	
MILLAU MULTIBOXES					350 €
MAZEAU	YONI	FULL CONTACT	SÉNIOR + 91 KG	Champion de France	
DOUININE	SARAH	K1 RULES	CADETTE - 65 KG	Championne de France	
SOM TIR A LA CIBLE					700 €
SAUVEPLANE	VALERIAN	CARABINE TIRS A 10 M 50 M 300 M	SÉNIOR 1	Champion de France Tir à 10 m et 50 m 3 positions Champion de France Tir à 300 m 3 positions	
GOMEZ	JUDITH	CARABINE TIR A 10 M	DAME 1	Championne de France	
SEPULCRE	JEAN PAUL	CARABINE 50 M 60 BALLES COUCHE	SÉNIOR 2	3ème au championnat de France	
BLASZCZYK	ALAIN	CARABINE 50 M 3 POSITIONS	SÉNIOR 2	Vice-champion de France	
ALAIN BLASZCZYK, JEAN PAUL SEPULCRE ET NICOLAS VALAT		EN EQUIPE CARABINE 50 M 60 BALLES	SÉNIOR 2	Champions de France NOUVEAU RECORD DE FRANCE	

	COUCHE			
JUDITH GOMEZ ET VALERIAN SAUVEPLANE	EQUIPE MIXTE CARABINE 10 M	ADULTE	Champions de France	
TOTAL				4 050 €

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au BP 2019 en fonctionnement TS 124 Nature 6574 Fonction 40

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SOULIE

Délibération numéro :
2019/206

Subvention exceptionnelle à
la manifestation « Belle de
Millau »

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financière prises notamment dans son article 31,

Considérant qu'en association avec la « Ligue contre le cancer » (section Aveyron), l'organisation du Festival des Templiers propose le dimanche une marche/course (allure libre) de 4.7 km « Belle de Millau », au profit de la recherche contre le cancer,

Considérant que l'association « La Belle Solidaire » dans le cadre du mois octobre rose, la Ville souhaite s'associer à la lutte contre le cancer, en versant une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association susmentionnée,

Après avis de la Commission sports/santé en date du 4 décembre 2019, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « La Belle Solidaire » pour la lutte contre le cancer,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au BP 2019 en fonctionnement TS 124 Nature 6574 Fonction 40

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame SUDRES
BALTRONS

Délibération numéro :
2019/207

Fourniture et portage des repas : Convention entre la ville de Millau et l'association de loisirs 1.2.3 soleil

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019
Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2018/202 du conseil municipal du 18 décembre 2018 portants tarifs des services public 2019,

Considérant que la convention conclue en 2018 avec l'association de loisirs 1.2.3. Soleil située à Rivière sur Tarn est arrivée à échéance,

Considérant la volonté de cette association de loisirs de vouloir continuer à bénéficier de cette prestation pour les trois ans à venir,

Considérant l'accord intervenu sur le nombre de composantes par repas ainsi que le tarif proposé,

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Aussi, après avis de la commission éducation du 4 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver la fourniture et le portage des repas produits par le service Restauration Municipale de l'association de loisirs 1.2.3 soleil
2. D'approuver les tarifs suivants :
Repas scolaire : 4.09 € HT +15€ livraison semaine

Valables jusqu'au 31 décembre 2020

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2020 TS 128 – Nature 7066

Adopté par : 22 voix pour

8 abstentions

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY,
Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE,
Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame SUDRES
BALTRONS

Délibération numéro :
2019/208

**Fourniture et portage des
repas : Convention entre la
ville de Millau et l'ADMR
Causse et Vallée**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2018/202 du conseil municipal du 18 décembre 2018 portant tarifs des services public 2019,

Considérant que la convention conclue en 2018 avec l'ADMR Causse et Vallée située à Aguessac est arrivée à échéance,

Considérant la volonté de l'ADMR Causse et vallée de vouloir continuer à bénéficier de cette prestation pour les trois ans à venir,

Considérant l'accord intervenu sur le nombre de composante par repas ainsi que le tarif proposé,

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Aussi, après avis de la commission éducation du 4 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver la fourniture des repas produits par le service Restauration Municipale à l'ADMR Causse et vallée
2. D'approuver les tarifs suivants :
Repas adulte : 6.25 € HT - livraison comprise

Valables jusqu'au 31 décembre 2020

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2020 TS 128 – Nature 7066

Adopté par : 22 voix pour

8 abstentions

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY,
Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE,
Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame SUDRES
BALTRONS

Délibération numéro :
2019/209

**Fourniture et portage des
repas : convention entre la
ville de Millau et la mairie de
la Cresse**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018/202 du Conseil municipal du 18 décembre 2018 portant tarifs des services public 2019,

Considérant que la convention conclue en 2018 avec la commune de la Cresse est arrivée à échéance,

Considérant la volonté de la commune de la Cresse de vouloir continuer à bénéficier de cette prestation pour les trois ans à venir,

Considérant l'accord intervenu sur le nombre de composante par repas ainsi que le tarif proposé,

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Aussi, après avis favorable de la commission éducation du 4 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver la fourniture et le portage des repas produits par le service Restauration Municipale à la mairie de la Cresse,
2. D'approuver les tarifs suivants :
Repas scolaire : 4.62 € HT +15€ livraison semaine
Valables jusqu'au 31 décembre 2020.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2020 : TS 128 – Nature 7066

Adopté par : 22 voix pour

8 abstentions

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY,
Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE,
Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame SUDRES
BALTRONS

Délibération numéro :
2019/210

**Fourniture et portage des
repas : convention entre la
ville de Millau et
l'Association Millau ségur**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2018/202 du conseil municipal du 18 décembre 2018 portants tarifs des services public 2019,

Considérant que l'association Millau Ségur, représenté par son directeur a pour objectif d'améliorer la prestation des repas servis à ses convives,

Considérant que l'association a sollicité la ville de Millau, qui travaille déjà dans une démarche de qualité au sein de ses restaurants scolaires de la fournir en repas,

Considérant l'accord intervenu sur le nombre de composante par repas ainsi que le tarif proposé,

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Aussi, après avis de la commission éducation du 4 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver la fourniture des repas produits par le service Restauration Municipale à l'Association Millau Ségur
2. D'approuver les tarifs suivants :
Repas adulte : 5.58 € HT - livraison comprise
Valables jusqu'au 31 décembre 2020
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2020 TS 128 – Nature 7066

Adopté par : 22 voix pour

8 abstentions

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY,
Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE,
Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame SUDRES
BALTRONS

Délibération numéro :
2019/211

**Fourniture et portage des
repas : convention entre la
ville de Millau et Le CPIE Du
Rouergue**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2018/202 du conseil municipal du 18 décembre 2018 portants tarifs des services public 2019,

Le CPIE Du Rouergue, représenté par sa Présidente ayant pour objectif de servir des repas de qualités aux groupes qu'ils accueillent.

A fait la demande à la ville de Millau, qui travaille déjà dans une démarche de qualité au sein des restaurants scolaires de sa ville de la fournir en repas.

Considérant l'accord intervenu sur le nombre de composante par repas ainsi que le tarif proposé,

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Aussi, après avis de la commission éducation du 4 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver la fourniture des repas produits par le service Restauration Municipale à l'Association Millau Ségur
2. D'approuver les tarifs suivants :
Repas adulte : 7.91 € HT - livraison comprise
Valables jusqu'au 31 décembre 2020
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2020 TS 128 – Nature 7066

Adopté par : 22 voix pour

8 abstentions

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY,
Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE,
Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame LACAN

Délibération numéro :
2019/212

Renouvellement du
dispositif "Carte Jeunes"
(2020-2021)

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017/254 du Conseil Municipal en date 19 décembre 2017 actant le renouvellement de la Carte Jeunes,

Considérant l'évaluation positive de ce dispositif qui répond globalement aux attentes des jeunes et le souhait de la Ville de poursuivre sa politique envers la jeunesse,

Considérant l'intérêt de faciliter l'accès aux loisirs pour tous les jeunes,

Considérant que ce dispositif s'adresse aux jeunes millavois âgés de 12 à 20 ans, avec une participation de 2€ pour deux ans pour l'obtention de la carte Jeunes

Considérant les avantages offerts par la Carte Jeunes pour 2020 :

Cinéma « Cinéode » : quatre entrées par an à 3,50 € l'unité

Stades d'eaux vives : 5,50 € pour la location de matériel + 2 activités + accès au bassin,

Centre aquatique bassin d'été : 2,30 € l'entrée,

Théâtre de la Maison du Peuple : un tarif unique de 5 € sur tous les spectacles programmés par la Ville

Une réduction de 70 € pour passer le BAF à Millau,

Des réductions chez une trentaine de commerçants partenaires des secteurs d'activités ciblés (coiffure/esthétique, école de conduite, sport/loisirs, vélo/scooter et moto, mode et alimentation)

Considérant que comme auparavant, les communes extérieures pourront adhérer à ce dispositif. Dans le cadre d'une convention, une participation forfaitaire de 15 € sera alors demandée par an et par jeune.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse en date du 4 décembre 2019, il est demandé au Conseil municipal :

1. d'approuver le principe de renouvellement du dispositif Carte Jeunes pour la période 2020-2021 décrit ci-dessus,
2. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat avec Cinéode à intervenir
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec les communes extérieures
4. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au budget sur le TS 132 – F 422 – N 6236

Les recettes sont inscrites au budget sur le TS 132 – F 422 – N 7588

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame LACAN

Délibération numéro :
2019/213

**Dispositif Millau Enfance
Handicap : Convention
multi partenariale pour la
prise en charge des enfants
présentant un handicap,
atteints d'une maladie
chronique ou ayant des
besoins spécifiques**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifiant l'article R2324-17 du Code de la Santé publique qui précise que les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants [...] concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap, atteints d'une maladie chronique ou ayant des besoins spécifiques qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation entre leur vie professionnelle et leur vie familiale,

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner les familles et d'impulser une dynamique d'inclusion de tous les enfants dans la vie de la Cité,

Considérant que la ville de Millau et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soutenus par plusieurs partenaires institutionnels et associatifs (Caisse d'Allocations Familiales, Education Nationale, Conseil Départemental de l'Aveyron, Centre Hospitalier...) se sont donnés pour objectif d'améliorer la prise en charge des enfants nécessitant un accompagnement particulier, afin que le handicap ne soit plus un obstacle au « Vivre ensemble »,

Considérant la volonté d'accueillir les enfants présentant un handicap, atteints d'une maladie chronique ou ayant des besoins spécifiques sur différents temps d'accueil (structures petite enfance, assistantes maternelles indépendantes, écoles, temps péri et extrascolaires),

Considérant le souhait d'organiser un réseau de professionnels afin de mettre en œuvre une cohérence et une complémentarité dans les prises en charge de ces enfants, de développer des passerelles avec d'autres structures, de coordonner les équipes et les intervenants extérieurs et enfin, de mieux informer et accompagner les familles.

Aussi, après avis favorable de la commission Jeunesse du 18 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver le dispositif Millau Enfance Handicap
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'ensemble des partenaires.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2019/214

**Information du Conseil
municipal sur les
acquisitions déléguées ou
faites par la Ville par
exercice du droit de
préemption**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2011/157 portant institution du droit de préemption Urbain et du droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération n°2019/048 en date du 23 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

DOSSIER	ADRESSE	DATE DEMANDE	DATE DECISION	OBJET	PRIX	PREEMPTION
IA1214519M5398	0024 RUE DU VOULTRE	02/09/2019	12/09/2019	APPARTEMENT	94 000 €	non
IA1214519M5399	0004 PL LUCIEN GREGOIRE	02/09/2019	12/09/2019	BATIMENT COMMERCE ET HABITATIONS	250 000 €	non
IA1214519M5400	0007 IMP DE BELFORT	03/09/2019	12/09/2019	APPARTEMENT	59 500 €	non
IA1214519M5401	0532 LOT LE HAMEAU DE GANDALOU	04/09/2019	12/09/2019	HABITATION	349 000 €	non
IA1214519M5402	0144 RUE RAYMOND VII	04/09/2019	12/09/2019	BATIMENT HABITATION	210 000 €	non
IA1214519M5403	0038 RUE RAYMOND VII	06/09/2019	12/09/2019	APPARTEMENT PARKING	69 000 €	non
IA1214519M5404	0112 IMP DE CHOISY	06/09/2019	12/09/2019	MAISON AVEC JARDIN ET PISCINE	225 000 €	non
IA1214519M5405	0012 PL EMMA CALVE	06/09/2019	12/09/2019	APPARTEMENT	62 000 €	non
IA1214519M5406	0038 RUE RAYMOND VII	06/09/2019	12/09/2019	APPARTEMENT ET 2 GARAGES	72 000 €	non
IA1214519M5407	0011 CITE DES CAUSSES	10/09/2019	19/09/2019	APPARTEMENT	100 000 €	non
IA1214519M5408	0005 RUE DU ROUERGUE	10/09/2019	19/09/2019	2 GARAGES	13 000 €	non
IA1214519M5409	0008 RUE MONTPLAISIR	11/09/2019	19/09/2019	BATIMENT HABITATION	170 000 €	non
IA1214519M5410	0018 RUE MATHIEU PREVOT	11/09/2019	19/09/2019	APPARTEMENT F3 PARKING	125 000 €	non
IA1214519M5411	0033 RUE DROITE	12/09/2019	19/09/2019	BATIMENT 9 APPARTEMENTS + LOCAL COMMERCIAL	220 000 €	non
IA1214519M5412	0001 PL DE LA CAPELLE	12/09/2019	19/09/2019	APPARTEMENT	42 000 €	non
IA1214519M5413	0008 RUE DES LILAS	12/09/2019	19/09/2019	BATIMENT APPARTEMENT ET LOCAL PROFESSIONNEL	342 000 €	non
IA1214519M5414	0007 PL DU MANDAROUS	12/09/2019	19/09/2019	BATIMENT APPARTEMENTS COMMERCE BUREAUX	525 000 €	non
IA1214519M5415	0073 RUE DE FONTENAY	12/09/2019	19/09/2019	TERRAIN A BATIR	40 000 €	non
IA1214519M5416	NAULAS	12/09/2019	19/09/2019	TERRAIN POUR EDIFICATION MAISON	37 000 €	non
IA1214519M5417	0044 RUE ARTHUR DERUY	16/09/2019	26/09/2019	APPARTEMENT DUPLEX PARKING	265 000 €	non
IA1214519M5418	0025 RUE PEYROLLERIE	16/09/2019	26/09/2019	APPARTEMENT GARAGE	38 300 €	non
IA1214519M5419	0026 RUE DU VIEUX CRES	16/09/2019	26/09/2019	MAISON	apport sci	non
IA1214519M5420	0025 IMP PAUL MARRES	16/09/2019	26/09/2019	MAISON HABITATION	247 000 €	non
IA1214519M5421	0009 RUE DE GOZON	17/09/2019	26/09/2019	APPARTEMENT	50 000 €	non
IA1214519M5422	0001 RUE DU 19 MARS 1962	19/09/2019	26/09/2019	APPARTEMENT	120 000 €	non
IA1214519M5423	0210 AV DES FIALETS	19/09/2019	28/10/2019	terrain a vocation commerciale	80 000 €	non

IA1214519M5424	0381 RUE DES MICOCOULIERS	19/09/2019	26/09/2019	MAISON HABITATION	350 000 €	non
IA1214519M5425	RUE DE LA CROIX VIEILLE	18/09/2019	26/09/2019	TERRAIN A BATIR	87 500 €	non
IA1214519M5426	0023 IMP DE VESOUBIES	19/09/2019	26/09/2019	BATIMENT HABITATION	233 000 €	non
IA1214519M5427	0008 AV DU PONT LEROUGE	20/09/2019	03/10/2019	APPARTEMENT	34 000 €	non
IA1214519M5428	0253 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	20/09/2019	03/10/2019	MAISON HABITATION ET CHEMIN ACCES	142 500 €	non
IA1214519M5429	0137 RUE ALBERT AUSTRUY	23/09/2019	03/10/2019	BATIMENT HABITATION	445 000 €	non
IA1214519M5430	RUE MONTPLAISIR	23/09/2019	03/10/2019	TERRAIN	216 625 €	non
IA1214519M5431	0005 AV DU PONT LEROUGE	25/09/2019	03/10/2019	APPARTEMENT	179 000 €	non
IA1214519M5432	0007 BD RICHARD	26/09/2019	03/10/2019	APPARTEMENT	59 000 €	non
IA1214519M5433	0002 RUE EMILIE ARNAL	26/09/2019	03/10/2019	APPARTEMENT	46 000 €	non
IA1214519M5434	0005 AV ALFRED MERLE	27/09/2019	03/10/2019	APPARTEMENT	73 000 €	non
IA1214519M5435	0054 BD GEORGES BRASSENS	27/09/2019	03/11/2019	IMMEUBLE COMMERCIAL	3 000 000 €	non
IA1214519M5436	0004 RUE DE LA LIBERTE	01/10/2019	10/10/2019	APPARTEMENT	55 000 €	non
IA1214519M5437	0008 IMP DES ONDES	02/10/2019	05/11/2019	TERRAIN	37 000 €	non
IA1214519M5438	0022 RUE SAINT MARTIN	02/10/2019	10/10/2019	APPARTEMENT	72 500 €	non
IA1214519M5439	BD DE SOULOBRES	03/10/2019	10/10/2019	VENTE A TITRE GRATUIT	0 €	non
IA1214519M5440	0040 RUE PHILIPPINE	04/10/2019	10/10/2019	SANS AFFECTATION PARTICULIERE	1 €	non
IA1214519M5441	0025 RUE DES LILAS	04/10/2019	10/10/2019	APPARTEMENT	67 000 €	non
IA1214519M5442	0090 IMP BORIS VIAN	04/10/2019	10/10/2019	LOCAL BUREAUX SUR TERRAIN	560 000 €	non
IA1214519M5443	0004 RUE DE L ANCIENNE TOUR	04/10/2019	04/10/2019	APPARTEMENT	62 000 €	non
IA1214519M5444	0081 AV JEAN JAURES	04/10/2019	10/10/2019	LOCAL ACTIVITE	38 000 €	non
IA1214519M5445	0005 RUE DE LA PAULELE	04/10/2019	10/10/2019	GARAGE	10 000 €	non
IA1214519M5446	9019 CROIX VIEILLE	07/10/2019	17/10/2019	BATIMENT HABITATION	220 000 €	non
IA1214519M5447	0004 AV DU PONT LEROUGE	07/10/2019	17/10/2019	APPARTEMENT ET LOCAL ACTIVITE	110 000 €	non
IA1214519M5448	CAP DEL BARRY	08/10/2019	17/10/2019	TERRAIN A BATIR	84 150 €	non
IA1214519M5449	CAP DEL BARRY	08/10/2019	17/10/2019	TERRAIN A BATIR	59 400 €	non
IA1214519M5450	0003 BD DE BONALD	08/10/2019	17/10/2019	APPARTEMENT	100 000 €	non
IA1214519M5451	0002 RUE DE L ANCIENNE TOUR	08/10/2019	17/10/2019	APPARTEMENT	42 000 €	non
IA1214519M5452	0008 BD DE	10/10/2019	17/10/2019	FONDS BOUCHERIE CHARCUTERIE	124 542 €	non

	BONALD					
IA1214519M5453	0042 AV CHARLES DE GAULLE	10/10/2019	17/10/2019	APPARTEMENT	60 000 €	non
IA1214519M5454	0013 BD SADI CARNOT	11/10/2019	17/10/2019	BAIL COMMERCIAL	20 000 €	non
IA1214519M5455	0010 BD DE LA CAPELLE	11/10/2019	17/10/2019	APPARTEMENT	54 875 €	non
IA1214519M5456	0003 PL MARTYRS LA RESISTANCE	11/10/2019	17/10/2019	CAVE GALETAS	5 500 €	non
IA1214519M5457	0396 CHE DU PUIITS DE CALES	11/10/2019	17/10/2019	MAISON DE VIGNE	110 000 €	non
IA1214519M5458	0005 RUE PASTEUR	11/10/2019	17/10/2019	APPARTEMENT	37 000 €	non
IA1214519M5459	0025 RUE DE LA FRATERNITE	11/10/2019	17/10/2019	APPARTEMENT PASSERELLE	126 000 €	non
IA1214519M5460	0144 AV JEAN JAURES	11/10/2019	17/10/2019	MIXTE PROFESSIONNEL HABITAT	apport sci	non
IA1214519M5461	0013 RUE LOUIS BLANC	11/10/2019	17/10/2019	BATIMENT INDUSTRIEL	50 000 €	non
IA1214519M5462	0037 RUE CLAUDE PEYROT	11/10/2019	24/10/2019	APPARTEMENT	30 000 €	non
IA1214519M5463	0011 RUE ANTOINE GUY	15/10/2019	24/10/2019	APPARTEMENT	29 000 €	non
IA1214519M5464	0054 IMP HENRI DE ROHAN	15/10/2019	24/10/2019	APPARTEMENT GARAGE	62 000 €	non
IA1214519M5465	0006 RUE ELISE ARNAL SABDE	16/10/2019	24/10/2019	APPARTEMENT	84 000 €	non
IA1214519M5466	9009 RES TOUR DU STADE IMP. MERVIEL	16/10/2019	24/10/2019	APPARTEMENT	73 000 €	non
IA1214519M5467	9009 RES TOUR DU STADE IMP. MERVIEL	16/10/2019	24/10/2019	APPARTEMENT	55 000 €	non
IA1214519M5468	0040 PL DES CARMES	16/10/2019	24/10/2019	APPARTEMENT GARAGE	145 000 €	non
IA1214519M5469	0054 IMP HENRI DE ROHAN	16/10/2019	24/10/2019	APPARTEMENTS ET 2 GARAGES	93 000 €	non
IA1214519M5470	0002 RUE BERNARD LAURET	16/10/2019	24/10/2019	4 APPARTEMENTS + LOCAL ACTIVITE	107 5000 €	non
IA1214519M5471	0040 AV DE LA REPUBLIQUE	16/10/2019	24/10/2019	APPARTEMENT	75 000 €	non
IA1214519M5472	0001 RUE DE LA SAUNERIE	18/10/2019	24/10/2019	ATELIER A USAGE DE GARAGE	30 000 €	non
IA1214519M5473	0200 BD ACHILLE SOUQUES	18/10/2019	31/10/2019	Appartement (107 m ²) + cave (29 m ²) en copropriété	170 000 €	non
IA1214519M5474	9009 RES TOUR DU STADE IMP. MERVIEL	18/10/2019	31/10/2019	garage en copropriété	11 000 €	non
IA1214519M5475	0018 RUE ALSACE LORRAINE	18/10/2019	31/10/2019	1 appartement (69,51 m ²) + 1 galetas + cave en copropriété	75 000 €	non
IA1214519M5476	0690 BD GEORGES BRASSENS	18/10/2019	31/10/2019	Maison d'habitation mitoyenne R + 1	215 000 €	non
IA1214519M5477	0012 RUE DES CORDELIERS	18/10/2019	31/10/2019	1 appartement (35 m ²) + cave en copropriété	42 000 €	non
IA1214519M5478	0001 RUE DU	18/10/2019	31/10/2019	1 appartement (95 m ²) + cave en copropriété	100 000 €	non

	CHAMP DU PRIEUR					
IA1214519M5479	0014 RUE LUCIEN COSTES	19/10/2019	31/10/2019	1 appartement (54 m²) en copropriété	67 000 €	non
IA1214519M5480	0010 RUE DE LA PAULELE	22/10/2019	31/10/2019	bâtiment vendu en totalité : garage	17 000 €	non
IA1214519M5481	0039 AV GAMBETTA	23/10/2019	31/10/2019	parking en copropriété	8 000 €	non
IA1214519M5482	9009 RES TOUR DU STADE IMP. MERVIEL	23/10/2019	31/10/2019	Appartement en copropriété (66,50 m²) + cave	61 500 €	non
IA1214519M5483	0037 AV DE LA REPUBLIQUE	23/10/2019	31/10/2019	Appartement en copropriété (17031 m²) + parking	120 000 €	non
IA1214519M5484	9009 RES TOUR DU STADE IMP. MERVIEL	25/10/2019	31/10/2019	APPARTEMENT F4	61 000 €	non
IA1214519M5485	0008 AV CHARLES DE GAULLE	25/10/2019	31/10/2019	APPARTEMENT	80 200 €	non
IA1214519M5486	0959 AV DE L AIGOUAL	25/10/2019	31/10/2019	HABITATION	195 000 €	non
IA1214519M5487	0002 AV JEAN JAURES	25/10/2019	31/10/2019	APPARTEMENT ET PIECES	155 000 €	non
IA1214519M5488	0004 TRA DES CHARBONNIERS	25/10/2019	31/10/2019	MAISON	65 000 €	non
IA1214519M5489	0010 TRA DE L AYROLLE	28/10/2019	07/11/2019	MAISON ET PIECES	45 000 €	non
IA1214519M5490	0005 BD DE L AYROLLE	30/10/2019	07/11/2019	BATIMENT HABITATION + PROFESSIONNEL	200 000 €	non
IA1214519M5491	CAP DEL BARRY	31/10/2019	31/10/2019	TERRAIN A BATIR	59 290 €	non
IA1214519M5492	0047 RUE DES AUMIERES	31/10/2019	07/11/2019	MAISON T4 ET STATIONNEMENT	239 000 €	non
IA1214519M5493	0001 RUE DU LION D OR	31/10/2019	14/11/2019	APPARTEMENT DUPLEX	47 500 €	non
IA1214519M5494	0001 RUE DU BEFFROI	31/10/2019	14/11/2019	LOCAL ACTIVITES CAVES	80 000 €	non
IA1214519M5495	CHE DE PRIGNOLLES	31/10/2019	14/11/2019	TERRAIN A BATIR	55 000 €	non
IA1214519M5496	0217 RUE DES CARRIERES	04/11/2019	14/11/2019	BATIMENT HABITATION	165 000 €	non
IA1214519M5497	0235 RUE DES CARRIERES	06/11/2019	14/11/2019	MAISON AVEC GARAGE	282 000 €	non
IA1214519M5498	0031 BD DE L AYROLLE	06/11/2019	14/11/2019	APPARTEMENT	130 000 €	non
IA1214519M5499	0001 RUE FERRER	06/11/2019	14/11/2019	APPARTEMENT	82 500 €	non
IA1214519M5500	0007 RUE DROITE	06/11/2019	14/11/2019	APPARTEMENT ET BATIMENT HABITATION	50 000 €	non
IA1214519M5501	0045 BD DE L AYROLLE	07/11/2019	14/11/2019	APPARTEMENT	45 500 €	non
IA1214519M5502	0024 AV DE LA REPUBLIQUE	07/11/2019	14/11/2019	BATIMENT HABITATION	218 000 €	non
IA1214519M5503	0001 IMP DU MANDAROUS	08/11/2019	14/11/2019	APPARTEMENT	38 900 €	non
IA1214519M5504	0017 AV GAMBETTA	08/11/2019	14/11/2019	2 APPARTEMENTS	150 000 €	non
IA1214519M5505	0005 RUE DU ROUERGUE	08/11/2019	14/11/2019	APPARTEMENT F4	92 000 €	non

IA1214519M5506	0001 AV DE LA REPUBLIQUE	08/11/2019	14/11/2019	LOCAL COMMERCIAL	320 000 €	non
----------------	-----------------------------	------------	------------	------------------	-----------	-----

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2019/215

**Projet de vente d'un
immeuble du domaine privé
communal 16 , boulevard de
l'Ayrolle (Section AP n° 76)**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que
la convocation du conseil avait été établie le
lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention Action Cœur de Ville signée en septembre 2018,

Considérant que l'immeuble cadastré Section AP n° 76, sis 16, boulevard de l'Ayrolle fait actuellement l'objet d'une mise à disposition au profit du Centre Hospitalier,

Considérant que cette mise à disposition a été consentie pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à la date de livraison prévue du nouvel E.H.P.A.D., et qu'à compter de cette date l'immeuble sera libre de toute occupation,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de trouver une nouvelle destination à cet ensemble immobilier, d'une surface totale au sol de 6 568 m²,

Considérant que cet ensemble immobilier, situé en centre-ville, a fait l'objet d'un zonage en Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) - Habitat au nouveau P.L.U.i approuvé le 26 juin 2019, définissant des orientations en terme de production de logements et de mixité sociale,

Considérant que le projet de KAUFMAN & BROAD et du futur exploitant COSY DIEM prévoyant d'une part la construction d'une Résidence de Services Séniors de 103 logements environ et d'autre part la construction d'un immeuble d'une trentaine de logements sociaux destinés à être revendus en VEFA à AVEYRON HABITAT, respecte les orientations de l'O.A.P. et les exigences du PLUI,

Considérant que le projet de Résidence de Services Séniors représente une solution d'hébergement adaptée aux séniors autonomes désirant préserver leur indépendance, tout en bénéficiant de services et d'animations adaptés à leurs besoins,

Considérant que le projet de KAUFMAN & BROAD et de COSY DIEM prévoit de conserver le front bâti qualitatif en façade sur le boulevard de l'Ayrolle. Cette partie de bâtiment est en cours de division par géomètre expert : la partie côté rue Saint Jean (parcelle b : 6170 m²) sera intégrée dans le projet de Résidence de Service Séniors, l'autre partie (parcelle a : 398 m²), restera propriété de la Ville ce qui permettra de conserver des locaux d'hébergement pour les associations,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 25 novembre 2019, évaluant le bien à 645 000 € avec une marge de négociation possible de 15 %,

Considérant que, après étude du projet, la Société KAUFMAN & BROAD a fait part à la Commune des difficultés suivantes :

- une problématique à valoriser le bien en raison de son enclavement et des difficultés d'accès pour les travaux,
- une charge foncière d'opération qui fait apparaître un coût de démolitions supérieur à 300 000 €,
- des coûts de désamiantage de l'immeuble qui seront également à supporter par l'acquéreur,

Considérant que la Société d'Economie Mixte THEMELIA, dans son étude relative à l'accompagnement à la mise en œuvre d'un projet urbain pour la Ville de Millau avait, en 2017, estimé cet immeuble à 325 000 €,

Considérant qu'une vente de ce bien à un prix raisonné à la société KAUFMAN & BROAD vise à contenir in fine le montant des loyers des futurs logements à destination des séniors résidants,

Considérant qu'un projet de réhabilitation globale de cet ensemble immobilier, porté par la Ville, représenterait un coût difficilement supportable pour le budget communal,

Considérant la volonté de la Commune de trouver une nouvelle destination à ce site afin que ce bâtiment, une fois libéré de toute occupation, ne demeure pas à l'état de friche ce qui engendrerait des coûts importants pour la collectivité (entretien, impôts...),

Considérant que, après négociations et au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus, un accord est intervenu avec KAUFMAN & BROAD, sur un prix de vente de 500 000 €, confirmé par courrier en date du 3 décembre 2019,

Considérant enfin que ce projet de construction d'une Résidence de Service Séniors, en centre-ville, à proximité immédiate des commerces et services, répond à un besoin existant et est de nature à améliorer l'attractivité et l'économie du commerce local,

Après avis de la Commission d'Aménagement Urbain en date du 5 décembre 2019, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente à la SARL KAUFMAN & BROAD LANGUEDOC ROUSSILLON, avec faculté de substitution partielle ou totale préalablement à l'acquisition au profit d'une SNC filiale du Groupe, portant sur une parcelle bâtie d'une superficie de 6 170 m², en cours de division et de numérotation cadastrale, à détacher de l'ensemble immobilier aujourd'hui cadastré Section AP n° 76, située 16 boulevard de l'Ayrolle, au prix de CINQ CENTS MILLE EUROS (500 000 €). La Ville de Millau conservera une superficie d'environ 398 m²,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant, dont l'acte de vente à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2019/216

Cession partie du domaine public – Rue Léopold Sédar Senghor à Madame CADAUX

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la voirie routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 4 juillet 2019 par M. GRAVELLIER, Géomètre expert mandaté par la Commune, aux fins de procéder à la division d'un espace du domaine public communal, en vue de sa cession,

Vu la réponse en date du 16 juillet 2018 à notre demande d'évaluation, par laquelle France Domaine nous informe que compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, aucun avis ne nous sera délivré,

Considérant que, par courrier en date du 26 mars 2018, Madame Nathalie CADAUX a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain à usage d'espace vert de 41 m², faisant partie du domaine public communal, et jouxtant sa propriété,

Considérant que ce projet de cession ne porte pas atteinte à la libre circulation des piétons sur le trottoir qui sera conservé,

Après avis de la Commission d'Aménagement Urbain en date du 5 décembre 2019, il est demandé au Conseil municipal :

1. De CONSTATER la désaffectation du domaine public communal d'une emprise de 41 m², jouxtant la parcelle cadastrée DH n° 135,
2. De DECLASSER cette surface du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune,
3. De CEDER cette nouvelle parcelle en cours de numérotation, d'une superficie de 41 m² à Madame Nathalie CADAUX, au prix de MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (1 763 €)
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2019/217

**Cession d'une parcelle du
domaine privé communal,
sise 45, avenue E.A. Martel
(section AB N°448)**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 septembre 2019,

Considérant le projet de construction d'un restaurant, par la société ALCO, représentée par M. Alain PUECH, sur les parcelles cadastrées Section AB n° 476, 679 et 680,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AB n° 448, d'une superficie de 449 m², mitoyenne de l'emprise du projet, et que cette parcelle s'avère nécessaire à l'aménagement des places de stationnement et d'une rampe d'accessibilité pour l'exploitation du futur établissement,

Considérant que M. PUECH a donc sollicité la Commune afin d'acquérir cette parcelle,

Après avis de la Commission d'Aménagement Urbain en date du 5 décembre 2019, il est demandé au Conseil municipal :

1. De VENDRE à la SCI ALCO, représentée par M. Alain PUECH, la parcelle cadastrée Section AB n° 448, située 45, avenue Edouard Alfred martel, d'une superficie de 449 m², faisant partie du domaine privé communal, au prix de VINGT SEPT MILLE EUROS (27 000 €) ;
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2019/218

**Résiliation par anticipation
du Bail Emphytéotique en
date du 10 décembre 1985
conclu entre la Commune et
la Fédération Régionale
Compagnonnique des
Métiers du Bâtiment pour
les immeubles cadastrés
Section AN n° 206 et 214**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural

Vu le bail emphytéotique entre la Commune et la Fédération Régionale Compagnonnique des Métiers du Bâtiment en date du 10 décembre 1985, concernant la mise à disposition d'un immeuble situé 5, rue des Sablons et cadastré Section AN n° 206 et n° 214, en vue d'y héberger les jeunes compagnons,

Considérant que ce bail avait été conclu pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 9 décembre 2035,

Considérant que par courrier du 10 septembre 2019, Monsieur le Président de la Fédération Régionale Compagnonnique des Métiers du Bâtiment a fait connaître à la ville son souhait de mettre un terme à ce bail emphytéotique par anticipation,

Considérant que, par ailleurs, cet immeuble est situé dans le périmètre de l'opération de revitalisation de l'îlot des Sablons,

Après avis de la Commission d'Aménagement Urbain en date du 5 décembre 2019, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'AUTORISER Monsieur le Maire à résilier, par anticipation, le bail emphytéotique conclu le 10 décembre 1985 avec la Fédération Régionale Compagnonnique des Métiers du Bâtiment,
2. D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte portant résiliation du bail emphytéotique,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2019/219

**Convention de prestations
de services et tarifs entre la
Ville de Millau et la
Communauté de communes
de Millau Grands Causses -
Gestion des déchets**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-1.1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Millau Grands Causses approuvés par arrêté de Madame le Préfet de l'Aveyron en date du 7 mars 2019,

Vu la délibération en date du 26 mai 2016 portant sur la convention de prestations de services et tarifs de la Ville de Millau et la Communauté Millau Grands Causses,

Considérant que la convention est arrivée à terme, et qu'en conséquence, il convient de modifier les modalités des relations entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes,

Considérant qu'il convient de définir les modalités et conditions de prestations de services rendus et d'en fixer les tarifs :

des tournées de collecte pour les sacs oubliés,

de la mise à disposition d'un ACMO,

de la mise à disposition de personnel pour assurer une continuité de service,

de la mise à disposition de véhicules,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants qui pourraient en découler,
2. d'adopter les tarifs des prestations de service entre la Ville et la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2020 tels que fixés en annexe,
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2019/220

Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur des immeubles du domaine privé ou public communal

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu la demande de la Société ORANGE, sollicitant une servitude d'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, sur des immeubles du domaine privé communal,

Considérant que ORANGE a pour projet le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Millau,

Considérant que, à ce titre, tous les propriétaires doivent autoriser l'accès à leur immeuble en vue de permettre l'installation d'une ligne (réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique) pour desservir les locaux,

Considérant que la Commune, en sa qualité de propriétaire de bâtiments, est sollicitée en vue de donner cette autorisation sur certains de ses bâtiments,

Considérant qu'il est donc proposé de donner à ORANGE, l'autorisation d'accéder et d'installer une ligne dans les immeubles propriétés de la Commune suivants (liste non exhaustive) :

- 8, rue Saint Antoine (AM n° 141)
- 17,a v. de la République,
- 17, boulevard de Bonald,
- 17, rue Lucien Costes,
- 2, rue Saint Jean / 16 A, boulevard de l'Ayrolle,
- Avenue des Fialest – St Germain (Cuisine Centrale)
- Place des Halles (Halles),
- 1, rue du Jumel
- 22, rue du Puits Neuf,

Après avis de la Commission d'Aménagement Urbain en date du 5 décembre 2019, il est demandé au Conseil Municipal :

1. d'approuver la convention avec ORANGE SA au capital de 10 640 226 396 Euros dont le siège social est situé à PARIS, 78, rue Olivier de Serres, 75015 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 380 129 866, représentée par M. Sébastien PLANTIER, Directeur de l'unité de pilotage réseau Sud-Ouest, dûment habilité à cet effet et faisant élection de domicile au 1, avenue de la Gare 31128 PORTET-SUR-GARONNE CEDEX ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec ORANGE SA ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir pour l'installation de ligne à très haut débit sur les bâtiments du domaine privé ou public communal ;
4. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2019/221

**Syndicat mixte du bassin
versant Tarn-amont :
convention relative aux
travaux sur un banc alluvial
sur la basse Dourbie**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le PAPI a acté une action visant à élaborer un programme de travaux pour limiter l'érosion des berges sur la base vallée de la Dourbie,

Considérant la nécessité d'intervenir à court terme sur les berges de la Dourbie en raison des menaces directes sur le chemin rural de Bréfuel et le réseau d'adduction d'eau potable,

Considérant qu'après consultation des services de l'Etat, les travaux envisagés, consistent à traiter un atterrissement de matériaux en rive droite de la Dourbie,

Considérant que le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont (SMBVTA) est compétent en la matière et qu'il peut assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la commune de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses étant également impliqués participeront à la prise en charge de ces travaux à hauteur de 80 % pour la Commune et 20 % pour la Communauté de Communes sur la base d'un montant total de 3 265 € TTC.

Aussi, après avis de la commission Travaux du 6 novembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver le programme de travaux pour limiter l'érosion des berges de la Dourbie,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative aux travaux susdits entre le SMBVTA, la commune de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2019/222

Société des Eaux de Millau :
convention relative à la
répartition des CEE sur
l'ensemble des
infrastructures d'eau
potable de Millau

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les parties des opérations définies à l'article 1 du contrat de délégation de service public d'eau potable confié à la Société des eaux de la ville de Millau, sont susceptibles de bénéficier de Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Considérant qu'après avis du Comité de pilotage eau potable du 25 octobre 2019, la répartition des revenus des CEE concernés se ferait à 50 % pour la ville de Millau et 50 % pour la Société des Eaux de Millau,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver la répartition des Certificats d'Economies d'Energie à hauteur de 50% pour la ville de Millau et 50% pour la Société des Eaux de Millau,
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la répartition des revenus des CEE sur l'ensemble des infrastructures d'eau potable de la Commune entre la ville de Millau et la Société des Eaux de Millau,
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes seront versées sur le budget annexe de l'eau - section Investissement

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame KECHKECH

Délibération numéro :
2019/223

Tableau des effectifs :
modification

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019
Le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le départ en retraite d'un agent au service Culture/MESA et la nécessité d'assurer son remplacement, il convient de supprimer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et de créer un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet,

Considérant le détachement pour stage d'un agent au grade de rédacteur suite à réussite à concours depuis le 01/01/2019, il convient de supprimer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet qu'occupait l'agent avant sa nomination,

Considérant le départ en retraite pour invalidité d'un agent au service Voirie, il convient de supprimer 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,

Considérant le départ en retraite d'un agent au service CTM/Bâtiments, il convient de supprimer 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,

Considérant le départ en retraite d'un agent au service Police Municipale/Droits de place, il convient de supprimer 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,

Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'Archiviste au sein du service Archives et Patrimoine, il convient de créer un poste d'Assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet,

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de Responsable des finances et des marchés publics, il convient de créer un poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail des agents d'accueil et d'animation du musée de Millau Grands Causses et du site de la Graufesenque, il convient de supprimer 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet (28 heures) ainsi que 3 postes d'Adjoints du patrimoine à temps non complet (28 heures) et de créer 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet ainsi que 3 postes d'Adjoints du patrimoine à temps complet,

SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	01/01/2020	1	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Temps complet	01/01/2020
1	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps non complet (28 heures)	01/01/2020	2	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet	01/01/2020
3	Adjoint du patrimoine	Temps non complet (28 heures)	01/01/2020	3	Adjoint du patrimoine	Temps complet	01/01/2020
2	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/01/2020	1	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	01/01/2020
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	01/01/2020				

Considérant qu'il convient au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux tableaux des effectifs, ci-joint en annexe,

Aussi, après avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2019 et de la Commission ressources humaines en date du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal de :

1. D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS PERMANENTS AU 01/01/2020

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu	
A		Directeur Général des Services	1	1			1	1	1
		Directeur Général Adjoint des Services	2	2			2	2	2
		Directeur des Services Techniques	1	1			1	1	1
Emplois fonctionnels			4	4	0	0	4	4	4

A	Administrative	Attaché principal	8	8			8	8	8	
		Attaché	4	3			4	3	3	
	Technique	Ingénieur Principal	2	1			2	1	1	
		Ingénieur	2	2			2	2	2	
	Culturelle	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1	
		Attaché de Conservation du patrimoine	2	2			2	2	2	
	Police	Directeur de Police Municipale	1	1			1	1	1	
	Total catégorie A			20	18	0	0	20	18	18
	B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2
			Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1		2	1	1
Rédacteur			5	5			5	5	5	
Technique		Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8	
		Technicien principal de 2ème classe	3	3			3	3	3	
		Technicien	4	4			4	4	4	
Sportive		Éducateur APS principal de 1ère classe	9	9			9	9	9	
		Éducateur APS principal de 2ème classe	2	2			2	2	2	
		Educateur	1	1			1	1	1	
Culturelle		Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1	
		Assistant de conservation principal 2ème classe	2	2	1		3	3	3	
		Assistant de conservation	1	1			1	1	1	

		Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1			1	1	1
	Animation	Animateur	1	1			1	1	1
Total catégorie B			41	41	2	0	43	42	42
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	33	33			33	33	32.5
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	14	13		2	12	12	12
		Adjoint administratif territorial	11	11			11	11	10.77
	Technique	Agent de maîtrise principal	27	26		2	25	25	25
		Agent de maîtrise	18	18			18	18	18
		Adjoint technique principal 1ère classe	41	38		1	40	38	37.75
		Adjoint technique principal 2ème classe	44	44			44	44	38.20
		Adjoint technique territorial	54	54			54	53	49.70
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	15	15			15	15	15.00
		ATSEM principal 2ème classe	7	7			7	7	6.75
	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	4	4	2	1	5	5	5
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Adjoint du patrimoine territorial	7	7	3	3	7	7	6.86

	Police	Brigadier Chef principal	7	7			7	7	7
		Gardien-Brigadier	5	5			5	5	5
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2			2	2	1.97
		Adjoint d'animation territorial	2	2			2	2	1.97
Total catégorie C			293	288	5	9	289	286	275.47
TOTAL GENERAL			358	351	7	9	356	350	339.47

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame KECHKECH

Délibération numéro :
2019/224

**Délibération fixant les taux
de promotion pour les
avancements de grade
(ingénieur hors classe et
attaché hors classe)**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que
la convocation du conseil avait été établie le
lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu la délibération de la ville en date du 23 mai 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade, les ratios et les critères ;

Vu le décret n°2016-2016 du 26/02/2016 portant statut particuliers du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 décembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant les mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique visant à revaloriser la grille indiciaire de ce cadre d'emplois, notamment la création du

grade d'attaché hors classe au sommet du cadre d'emplois des attachés territoriaux et la création du grade d'ingénieur hors classe au sommet du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant que la délibération fixe ce taux pour les nouveaux grades par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Considérant que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié ;

Considérant que dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Après avis de la Commission des ressources humaines en date du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer à partir de l'année 2020, les taux de promotion de la collectivité comme suit :

Cat.		GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	95 %	
A	Attaché principal	Attaché hors classe	95 %	

2. D'effectuer le choix des agents relevant des cadres d'emplois mentionnés à l'article 1 bénéficiant d'un avancement en fonction des critères suivants non hiérarchisés :

* la valeur professionnelle de l'agent (appréciation de la grille d'entretien professionnel

* l'expérience de l'agent vis-à-vis des responsabilités confiées ou du niveau de qualification ou d'expertise requis

* la réalisation des objectifs fixés dans l'année

* l'ancienneté dans la fonction publique

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame KECHKECH

Délibération numéro :
2019/225

**Convention de participation
au titre de la Prévoyance
avec Territoria Mutuelle**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que
la convocation du conseil avait été établie le
lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que par délibération en date du 20 décembre 2012, la collectivité a retenu le principe de participation aux agents dans le cadre d'une convention financière,

Considérant que par délibération en date du 15 décembre 2016, la collectivité a modifié le montant de la participation,

Considérant qu'un appel à concurrence a été lancé sur le BOAMP le 14/06/2019 avec une date de remise des offres au plus tard le 19 juillet 2019 pour une mise en place au 01/01/2020,

Considérant que la collectivité a souhaité garantir :

* option de base : incapacité temporaire ou totale : TBI + NBI net ou au choix de l'agent TBI + NBI + RI net

* option n°1 : invalidité – rente d'invalidité TBI + NBI net ou au choix de l'agent TBI + NBI + RI net

* option n°2 : décès TBI + NBI net

* option n°3 : perte de retraite liée à l'invalidité TBI + NBI net

Considérant les critères de classement prévus dans les documents de consultation :

* Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé : 70%

* Degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération : 10%

* Maîtrise financière du dispositif : 10%

* Moyens destinés à assurer une couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques : 10%

Considérant que cinq organismes ont répondu dans les temps,

Considérant l'étude des différentes offres au regard des critères définis dans l'appel à concurrence,

Considérant que la collectivité a retenu l'offre de Territoria Mutuelle représentant l'offre la plus avantageuse pour les agents au regard des divers critères,

Considérant qu'il est rappelé que seuls les agents qui adhéreront au dispositif bénéficieront de la participation de la collectivité,

Après avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2019 et de la Commission des ressources humaines en date du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation avec Territoria Mutuelle, l'offre et les documents annexes à l'offre pour une mise en place au 1er janvier 2020,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame KECHKECH

Délibération numéro :
2019/226

**Approbation du plan de
formation pluriannuel de la
ville de Millau**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que
la convocation du conseil avait été établie le
lundi 9 décembre 2019

Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 approuvant le plan de formation 2019 et le règlement de formation de la ville de Millau,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2019 relatif au vote du plan de formation pluriannuel de la ville de Millau,

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que la loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présent pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Considérant que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations du personnel.

Considérant que le plan de formation de la commune de Millau s'inscrit dans une volonté forte de développer les axes prioritaires de formations émis par les services et directions : l'hygiène et la sécurité, l'accueil, le développement des connaissances en matière de Bureautique et Numérique ainsi que l'utilisation de logiciels spécifiques et le management.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Considérant qu'elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emploi.

Considérant qu'outre la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) conformément à la loi, la commune de Millau a fait le choix d'organiser des formations complémentaires interne et externe conformément aux crédits votés.

Considérant que ce soutien à la formation dans un cadre précis et clairement défini couvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les actions de formation organisées en interne à la mairie de Millau pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels a adhéré la commune de Millau dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Après avis de la Commission Ressources Humaines en date du 6 décembre 2019, il est demandé au Conseil municipal

1. D'APPROUVER le plan de formation pluriannuel tel qu'il a été validé par le Comité Technique du 11 décembre 2019,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur FAYET

Délibération numéro :
2019/227

**Délégation de Service
Public : rapport annuel
d'activité des délégués
2018**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.1411-3 et L. 1413-1,

Vu le Code de la commande publique notamment pris en son article L.3131-5,

Vu la Commission des Services Publics Locaux en date du 21 novembre 2019,

Considérant que dans ce cadre il convient d'examiner ce rapport annuel d'activités qui trace l'activité et la qualité du service public :

Aire camping-car

Fourrière de véhicules terrestres à moteur

Exploitation du centre aquatique Roger Julian en période hivernale

Cinéma

Site de recyclage d'inertes des Maltres

Parking Emma Calvé et parc de stationnement sur voirie

Parking Capelle

Eau

Assainissement

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. de prendre acte du rapport annuel d'activités 2018 ci-joint en annexe des délégations de services publics de la Ville de Millau,
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur CONDOMINES

Délibération numéro :
2019/228

Gestion et entretien d'un dispositif d'aménagement de modération de la vitesse avenue de l'Aigoual – RD 991 : convention avec le Conseil départemental de l'Aveyron

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains de la Route Départementale n°991,

Considérant que la commune de Millau envisage la mise en place de chicanes dans le cadre d'un aménagement de modération de la vitesse dans l'agglomération de Millau,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron précisant les modalités de gestion et d'entretien de ce dispositif,

Aussi, après avis de la commission Travaux du 6 novembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver le projet de mise en place d'un dispositif d'aménagement de modération de la vitesse avenue de l'Aigoual,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ayant pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la commune de Millau,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Bernard SOULIE, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Marie-Annick ABONDANCE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur CONDOMINES

Délibération numéro :
2019/229

Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques de la rue Etienne Delmas (contre allée de l'avenue Gambetta à la rue de la Paulèle) : répartition coût des travaux SIEDA/Ville de Millau

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL, Sylvie AYOT, Isabelle CARTAILLAC, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 23 décembre 2019, que la convocation du conseil avait été établie le lundi 9 décembre 2019

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/227 portant approbation des statuts au SIEDA,

Considérant le souhait de traiter de l'amélioration esthétique sur le secteur de la rue Etienne Delmas par la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques,

Considérant la nouvelle phase de programmation : contre allée de la rue Etienne Delmas (de l'avenue Gambetta à la rue de la Paulèle),

Considérant que ne s'agissant pas de renforcement de réseau, mais d'opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire,

Considérant que le projet de dissimulation des réseaux électriques de la contre allée de la rue Etienne Delmas est estimé à 23 536,00 € HT, la participation de la commune est de 7 060,80 € (30 %),

Considérant que la mise en souterrain du réseau téléphonique de la contre allée de la rue Etienne Delmas est estimé à 11 741,00 € HT, la participation de la commune est de 5 870,50 € (50 %),

Aussi, après avis de la commission Travaux du 6 novembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver le projet de mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques de la contre allée de la rue Etienne Delmas,
2. d'engager les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE